



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°26-2017-011

PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2017

Sommaire

26_CCI_Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Drôme

26-2017-01-02-003 - Délégation de signature du Président de la CCI de la Drôme au Directeur Général (3 pages)	Page 4
26-2017-01-02-002 - Délégation de signature du Président de la CCI de la Drôme au Directeur Général en matière RH (2 pages)	Page 8
26-2017-02-01-009 - Délégations de signature février 2017 de la CCI de la Drôme (36 pages)	Page 11
26-2017-02-01-010 - Organigramme CCI Drôme février 2017 (12 pages)	Page 48
26-2017-02-02-003 - Tableau de délibérations de la CCI de la Drôme du 30 janvier 2017 (2 pages)	Page 61

26_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Drôme

26-2017-02-09-001 - Arrête de Renouvellement de l'agrément de l'association Intervalle pour l'élection de domicile des personnes sans résidence stable (2 pages)	Page 64
26-2017-02-06-001 - Arrêté modifiant l'arrêté n°2015181-0007 fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appel à projet placée auprès du Préfet de la Drôme ou son représentant (2 pages)	Page 67

26_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme

26-2017-02-07-001 - Arrêté habilitation VS_ROGER_2 (2 pages)	Page 70
--	---------

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Drôme

26-2017-02-08-003 - 20170208_ARR_Interdiction_survol_ROVALTAIN (2 pages)	Page 73
26-2017-02-08-002 - Arrêté préfectoral portant cessation de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite LCF (1 page)	Page 76
26-2017-02-10-001 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément de l'établissement de la conduite AE Delran (1 page)	Page 78
26-2017-02-03-001 - Bareme departemental indemnisation des degats de gibier 2016 en Drome (5 pages)	Page 80
26-2017-02-09-002 - Portant distraction et application du régime forestier MERINDOL LES OLIVIERS (2 pages)	Page 86
26-2017-02-08-001 - scan 20170208 105519-2 (1 page)	Page 89

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2017-02-09-003 - arrêté contrôle identités-1- 2017040-0003 Visite Présidentielle (2 pages)	Page 91
26-2017-02-07-002 - Arrêté modifiant l'arrêté du 3 septembre 2015 portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Drôme (CODERST) (3 pages)	Page 94
26-2017-01-25-003 - convention delegation CERT 42 signée le 25 01 2017 (4 pages)	Page 98
26-2017-01-25-004 - Convention délégation CERT 43 signée le 25 01 2017 (4 pages)	Page 103

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2017-01-27-006 - 01 27 17 BEROULLE Stéphane à Savasse (2 pages)	Page 108
26-2017-02-06-002 - 01 31 17 JEUNE Isabelle à Montmeyran (1 page)	Page 111
26-2017-02-06-004 - 02 05 17 VICTORINO Flora R à Erome 26600 (2 pages)	Page 113
26-2017-02-06-003 - 12 27 16 GUICHARD Bruno à Saint-Donat-sur-l'Herbasse (2 pages)	Page 116
26-2017-01-30-003 - Arrêté subdélégation DIRECCTE compétence Préfet Drôme	
2017-08 du 30 janvier 2017 (3 pages)	Page 119

84_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits indirects de Lyon

26-2017-02-08-004 - décision de fermeture définitive des débits de tabac spéciaux Valence Ville et Montélimar (1 page)	Page 123
--	----------

26_CCI_Chambre de Commerce et de l'Industrie de la
Drôme

26-2017-01-02-003

Délégation de signature du Président de la CCI de la
Drôme au Directeur Général

Délégation de signature du Président au Directeur Général sur tous les domaines de la CCI

Valence, le 2 janvier 2017

DELEGATION ECRITE DE SIGNATURE DU PRESIDENT

pour la Mandature 2016-2021

M. Alain FONTE

ADMINISTRATION GENERALE

- AG. 1 : Courriers officiels / prise de position (engagement moral et financier)
- AG. 2 : Courriers, mails et fax (sous la responsabilité de l'émetteur)
- AG. 3 : Courriers de réponse aux appels d'offres et appels à projets auxquels la C.C.I. soumissionne, devis et propositions envoyés par la CCI
- AG. 4 : Contrats et conventions
- AG. 5 : Courriers et fax simples ou d'accompagnement n'engageant pas la C.C.I.
- AG. 6 : ChamberSign
- AG. 7 : Notes de Services et Notes d'information
- AG. 8 : Courriers officiels et tous documents pour tous les actes délivrés par le CFE, le Service Fichier et le Service Formalités Exports

PASSATION DES MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES, MARCHES SUBSEQUENTS ET DSP (y compris réalisation de tous ces actes par voie dématérialisée)

- MP. 1 : Envoi des avis d'appel public à la concurrence, des rectificatifs, des avis d'attribution, des déclarations sans suite, d'infructuosité et de relance d'un marché négocié
- MP. 2 : Signature des courriers de négociation avec les candidats
- MP. 5 : Signature des Procès-verbaux pour le choix du titulaire des marchés et leurs annexes (grilles d'analyse)
- MP. 6 : Signature et envoi des courriers de rejet et d'acceptation des candidatures et des offres aux soumissionnaires (voie postale ou voie dématérialisée)
- MP. 7 : Signature et notification de l'exemplaire unique du marché
- MP. 8 : Signature du rapport de présentation du marché
- MP. 9 : Signature de l'attribution du marché (acte d'engagement, bon de commande) dans la limite du montant maximum délégué et bons à tirer des marchés
- MP. 10 : Signature et réalisation de tous les actes d'exécution des marchés et notamment les actes de sous-traitance, les ordres de service, les mises en

demeure, les décomptes, l'application, l'exonération ou la réduction des pénalités, la résiliation du marché

- MP. 11 : Signature des avenants inférieurs à 5 % du montant initial TTC du marché (dans la limite du montant maximum délégué) ainsi que des rapports de présentation de ces avenants
- MP. 12 : Signature et réalisation de l'admission, du rejet, de la levée de réserve, de la réception partielle ou totale du marché, réception des travaux
- MP. 13 : Signature de l'affermissement des tranches conditionnelles d'un marché
- MP. 15 : Courrier aux prestataires en cas de problème dans l'exécution d'un marché
- MP. 18 : Désignation des personnalités qualifiées membres des différentes commissions (avis consultatif)

FINANCES

- FP. 1 : Déclarations de TVA, impôts et taxes
- FP. 2 : Attestations de respect et de régularité des budgets
- FP. 4 : Visas des factures des fournisseurs et bons à payer
- FP. 5 : Visas des factures des fournisseurs et bons à payer pour les demandes d'acomptes dans le cadre des marchés dépassant les 135 000 € HT
- FP. 6 : Diverses déclarations liées aux contrats d'assurances
- FP. 7 : Frais de déplacement

SERVICES GENERAUX

- SG. 1 : Validation des commandes de fournitures de bureau sur le site du fournisseur
- SG. 2 : Commandes de produits divers (internes)
- SG. 3 : Accusés de réception des courriers recommandés / Collissimo / Chronoposts / Autres
- SG. 4 : Fiche d'intervention des prestataires
- SG. 5 : Bons de livraison / réception de matériel, colis ou marchandises / bons de sortie des produits
- SG. 6 : Permis de feu
- SG. 7 : Réception de documents provenant d'huissiers
- SG. 8 : Protocoles de sécurité
- SG. 9 : Plan de prévention
- SG. 10 : Légalisation des documents d'exportation devant être produits à l'étranger

RESSOURCES HUMAINES

- RH. 1 : Demandes préalables internes à l'embauche
- RH. 2 : Lettres d'engagement
- RH. 3 : Lettres de licenciement
- RH. 4 : Contrats de travail
- RH. 5 : Contrats d'intérim
- RH. 6 : Contrats de vacataires (à faire passer impérativement en amont aux Ressources Humaines)
- RH. 7 : Déclarations uniques d'embauche sur Internet Collaborateurs SIC
- RH. 8 : Promotions
- RH. 9 : Sanctions et contentieux
- RH. 10 : Courriers de réponse aux candidatures

- RH. 11 : Certificats de travail Collaborateurs SIC
- RH. 12 : Attestations Ressources Humaines
- RH. 13 : Attestations Pôle Emploi et de soldes de tous comptes
- RH. 14 : Attestations de salaires (maladie, accident de travail, maternité)
- RH. 15 : Déclarations accidents de travail
- RH. 16 : Déclarations sociales
- RH. 17 : Régularisation des heures de travail pour les Collaborateurs SIC
- RH. 18 : Congés et RTT
- RH. 19 : Demande de billets de transports pour le personnel (SNCF ...)
- RH. 20 : Formulaires d'inscriptions aux formations pour les Collaborateurs SIC
- RH. 21 : Formulaires pour les déplacements à l'étranger

FORMATION INITIALE ET CONTINUE

- FO. 1 : Conventions de formation
- FO. 2 : Contrats et conventions de stage
- FO. 3 : Conventions et contrats d'apprentissage
- FO. 4 : Déclarations d'accidents des stagiaires, des élèves et étudiants
- FO. 5 : Déclarations de présence POLE EMPLOI et ASP (Agence de Service et de Paiement)
- FO. 6 : Attestations de fin de stage ou de formation / diplômes
- FO. 7 : Dossiers de demande de rémunération ASP (Agence de Service et de Paiement)
- FO. 8 : Livrets scolaires
- FO. 9 : Certificats de scolarité ou de formation
- FO. 10 : Relevés d'absences
- FO. 11 : Inscriptions au rectorat
- FO. 12 : Formulaires d'aide entreprise / Région
- FO. 13 : Bulletins de notes
- FO. 14 : Documents des stagiaires sur les stages en entreprise
- FO. 15 : Feuilles d'émargement Formateurs
- FO. 16 : Convocations aux Conseils de Discipline

Bon pour accord

Alain FONTE

Alain GUIBERT

26_CCI_Chambre de Commerce et de l'Industrie de la
Drôme

26-2017-01-02-002

Délégation de signature du Président de la CCI de la
Drôme au Directeur Général en matière RH

Délégation de signature au Directeur Général Alain FONTE, sur tous les aspects RH

Le Président

DELEGATION DE SIGNATURE

RESSOURCES HUMAINES

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme,
Alain GUIBERT,

- Vu le Code de Commerce et notamment les articles R.711-68, R.712-13
- Vu le Règlement Intérieur relatif à l'organisation et au fonctionnement de la C.C.I. de la Drôme et notamment l'article 40 et à l'annexe 12
- Vu la décision de l'Assemblée Générale de la C.C.I. de la Drôme du 25 novembre 2013 sur la nomination du Directeur Général,

donne délégation de signature à Alain FONTE, Directeur Général de la C.C.I. de la Drôme, à l'effet de signer tous les actes relatifs aux ressources humaines à savoir :

- Demandes préalables internes à l'embauche
- Lettres d'engagement
- Lettres de licenciement
- Contrats de travail
- Contrats d'intérim
- Contrats de vacataires
- Déclarations uniques d'embauche sur Internet Collaborateurs SIC
- Promotions
- Sanctions et contentieux
- Courriers de réponse aux candidatures
- Certificats de travail Collaborateurs SIC
- Attestations Ressources Humaines
- Attestations Pôle Emploi de soldes de tous comptes
- Attestations de salaires (maladie, accident de travail, maternité)
- Déclarations accidents de travail
- Déclarations sociales
- Régularisation des heures de travail pour les Collaborateurs SIC
- Congés et RTT

- Demande de billets de transports pour le personnel (SNCF ...)
- Formulaire d'inscriptions aux formations pour les Collaborateurs SIC
- Formulaire pour les déplacements à l'étranger

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et s'exerce jusqu'au terme de la mandature.

Fait à Valence, le 2 janvier 2017

Bon pour accord

Alain FONTE

Alain GUIBERT

Diffusion : Bénéficiaire – Site www.drome.cci.fr - Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Rhône-Alpes – Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Drôme

26_CCI_Chambre de Commerce et de l'Industrie de la
Drôme

26-2017-02-01-009

Délégations de signature février 2017 de la CCI de la
Drôme

*Document recensant les délégations de signature du Président et du Trésorier aux Collaborateurs
de la CCI*



DELEGATIONS DE SIGNATURE

PRESIDENT ALAIN GUIBERT

TRESORIER THIERRY BONTEMPS

Février 2017

DELEGATION DU PRESIDENT ALAIN GUIBERT

1 - ADMINISTRATION GENERALE (AG)

2 - PASSATION DES MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES, MARCHES SUBSEQUENTS (ET AUTRES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE) ET ACHATS (MP)

3 - FINANCES (F)

- DELEGATIONS DU PRESIDENT (M. GUIBERT) (FP)
- DELEGATIONS DU TRESORIER (M. BONTEMPS) (FT)

4 - SERVICES GENERAUX (SG)

5 - RESSOURCES HUMAINES (RH)

6 - FORMATION INITIALE ET CONTINUE (FO)

Février 2017

1 - ADMINISTRATION GENERALE (AG)

- AG. 1 Courriers officiels / prise de position (engagement moral et financier)
- AG. 2 Courriers, mails et fax (sous la responsabilité et engageant l'émetteur)
- AG. 3 Courriers de réponse aux appels d'offres et appels à projets auxquels la C.C.I. soumissionne, devis et propositions envoyés par la C.C.I.
- AG. 4 Contrats et conventions
- AG. 5 Courriers, mails, notes et fax simples ou d'accompagnement n'engageant pas la C.C.I.
- AG. 6 Chambersign
- AG. 7 Notes de Service et Notes d'Information
- AG. 8 Courriers officiels et tous documents pour tous les actes délivrés par le CFE, le Service Fichier et le Service Formalités Export

Février 2017

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Alain FONTE	Directeur Général	AG. 1 à AG. 8		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Sybille DESCLOZEUX	1 ^{er} Vice-Président	AG. 5	Avec l'accord du Président et suivant l'objet	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Estelle MATHIEU	Vice-Présidente	AG. 5	Avec l'accord du Président et suivant l'objet	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Myriam BARBARIN	Vice-Président	AG. 5	Avec l'accord du Président et suivant l'objet	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Claire AUDIGIER	Secrétaire	AG. 5	Avec l'accord du Président et suivant l'objet	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Pierre MOSSAZ	Secrétaire	AG. 5	Avec l'accord du Président et suivant l'objet	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Céline DELOCHE	Assistante Expert DG	AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Marie-Thérèse BARCELO	Responsable des Affaires Institutionnelles	AG. 2 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Sylvie LAHONDES	Responsable Pôle Clients Responsable Ressources Humaines	AG. 2 à AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Elisabeth RONJAT	Technicienne Ressources Humaines	AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Séverine DUCHET	Chargée d'Accueil	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Frédéric MARCHAL	Responsable Pôle Support Responsable QSE/Moyens Généraux	AG. 2 à AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Dominique LEFEBVRE	Assistant Moyens Généraux	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Pascale OGIER	Responsable Marchés Publics	AG. 2 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Françoise BALSAN	Responsable Patrimoine et Contrats Manager Locations/Congrès	AG. 1 AG. 2 à AG. 3 AG. 5	Vote et documents copropriété antenne de Montélimar (en l'absence de S. ALESSI)	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021

Février 2017

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Sandrine ALESSI	Animatrice territoriale réseaux entreprises	AG. 1 AG. 2 à AG. 3 AG. 5	Vote et documents co-propriété antenne de Montélimar	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Béatrice GONTARD	Responsable Pôle Métiers Responsable Veille-R&D-Numérique-Communication	AG. 2 à AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Laurent CLEREL	Manager Ecobiz et Numérique	AG. 2 à AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Emilie MATRAS	Chargée d'activité clients et partenaires Ecobiz	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Franck GUIGARD	Responsable d'Etudes	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Danielle BOLDETTI	Chargée d'information	AG. 5	Validation documentation	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Julie MAZAUDIER	Technicienne Marketing/Communication/Web	AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Eric ESCHALIER	Manager Centre de Formation des Apprentis (CFA)	AG. 2 à AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Peggy OBERT	Manager Ecole de Commerce	AG. 2 à AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Nathalie GUCCIARDI	Manager Formation Professionnelle Continue/Emploi	AG. 2 à AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Gaëlle TRAVASCIO	Conseillère Formation	AG. 3 AG. 5		01/06/2016	Au plus tard le 01/06/2016
Elodie FERRIER	Conseillère Formation	AG. 3 AG. 5		18/01/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Stéphanie KASSABIAN	Conseillère Formation	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Valérie LAGARDE	Conseillère Formation	AG. 3 AG. 5		28/11/2016	Au plus tard le 14/09/2017
Marie-Hélène DELMAS	Assistante Spécialisée	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Marie-Pierre CASTELAS	Assistante Spécialisée	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021

Février 2017

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Aude PEYRET	Assistante Spécialisée	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 21/03/2017
Déborah SHAIR	Manager Centre d'Etude de Langues (CEL)	AG. 2 à AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Christine ROESGER	Chargée de Mission Centre d'Etude de Langues (CELO)	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Sabrina BOUQUET	Manager Formation Qualifiante Diplômante (FQD)	AG. 2 à AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Chantal BONNARD	Assistante Spécialisée	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Mathieu DELEUZE	Manager Néopolis	AG. 2 à AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Sonia BERTONNIER	Attachée Commerciale	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 04/01/2016
Cécile PASTORE	Assistante Spécialisée	AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Romain DELHOMME	Enseignant	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Pascal MARCHAISON	Manager Centre de Formation Professionnelle Forestière (CFPF)	AG. 2 à AG. 3 AG. 4 AG. 5	Contrat de vente CFPF Contrat de prestation de service CFPF	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Claire NOUGUIER	Attachée Commerciale	AG. 3 AG. 5	Envoi de documentation Relations stagiaires et financeurs	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Roselène KHENCHOUCH	Assistante Spécialisée	AG. 5	Envoi de documentation Relations stagiaires et financeurs	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Isabelle DALLARD	Assistante Spécialisée	AG. 5	Envoi de documentation Relations stagiaires et financeurs	10/01/2017	Au plus tard le 20/10/2017
Philippe CAILLEBOTTE	Référent Formation	AG. 5	Stagiaires, accompagnement des conventions de stages	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021

Février 2017

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Frédéric GOTTI	Enseignant	AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Vincent PAGES	Référent Formation	AG. 5	Stagiaires, accompagnement des conventions de stages	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
François HRCEK	Enseignant	AG. 5	Stagiaires, accompagnement des conventions de stages	21/11/2016	Au plus tard le 15/08/2017
Bruno NASSIET	Enseignant	AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/05/2017
Jean-François LEGUIL	Référent Formation	AG. 5	Stagiaires, accompagnement des conventions de stages	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Carinne FLEURY	Manager Formation Fibre Optique	AG. 2 à AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Dominique LUCE	Manager Formalités	AG. 3 AG. 5 à AG. 6 AG. 8		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Elena ROUSSILLON	Conseillère Formalités	AG. 5 à AG. 6 AG. 8		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Christine SOCKEEL	Assistante Formalités	AG. 5 à AG. 6 AG. 8		21/11/2016	Au plus tard le 31/08/2017
Clarisse HENRY	Conseillère Formalités	AG. 5 à AG. 6 AG. 8		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Nathalie RAYNAUD	Conseillère Formalités	AG. 5 à AG. 6 AG. 8		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Maryse MATEU	Conseillère Formalités	AG. 5 à AG. 6 AG. 8		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Laure MAZOYER	Conseillère Formalités	AG. 5 à AG. 6 AG. 8		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Viviane THIEBAUX	Conseillère Formalités	AG. 3 AG. 5 à AG. 6 AG. 8		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Angélique BOURGADE	Conseillère Formalités	AG. 3 AG. 5 à AG. 6 AG. 8		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021

Février 2017

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Lore CHAMBONNET	Assistante Formalités	AG. 3 AG. 5 à AG. 6 AG. 8		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Magali TESTE	Assistante Formalités	AG. 5 à AG. 6 AG. 8		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Frédérique MEGNANT	Assistante Formalités	AG. 3 AG. 5 à AG. 6 AG. 8		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Soraya KHODJA	Manager Création/Reprise/Transmission	AG. 3 AG. 4 AG. 5	Contrats NACRE, Idéclic Envoi dossier final (Agefiph, Idéclic, NACRE) Fiches conclusions	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Anne MOREL	Conseillère Création/Reprise	AG. 5	Envoi dossier final (Agefiph, Idéclic, NACRE) Fiches conclusions en l'absence de S. KHODJA	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Christel ZATTIERO	Conseillère Création/Reprise	AG. 5	Fiches conclusions accueil (NACRE, Agefiph, Idéclic)	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Camille GOSSET	Conseillère Création/Reprise	AG. 5	Fiches conclusions accueil (NACRE, Agefiph, Idéclic)	21/11/2016	Au plus tard le 20/07/2017
Mélanie BLACHER	Conseillère Création/Reprise	AG. 5	Fiches conclusions accueil (NACRE, Agefiph, Idéclic)	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Cécile LAMBERT	Conseillère Transmission	AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Pauline CUVILLIER	Conseillère Création/Reprise	AG. 5	Fiches conclusions accueil (NACRE, Agefiph, Idéclic)	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2017
Laurence VALETTE	Assistante spécialisée	AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Maria KOMANDER	Manager INEED/Pépinière	AG. 2 à AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021

Février 2017

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Aurore THEPAUT	Chargée de mission	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 30/09/2017
Aïda AISSANI	Chargée d'Accueil	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 16/12/2017
Françoise VERNUSSE	Manager International	AG. 2 à AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Marlène MOUVEROUX	Chargée d'activité International	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Sandrine CORTIAL	Manager Industrie/Innovation	AG. 2 à AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Mélanie SIMON	Manager Industrie/Innovation	AG. 2 à AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Fanny DEQUIDT	Conseillère Industrie/Innovation	AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Isabelle DHUME	Conseillère Industrie/Innovation	AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Agnès BALOGNA	Conseillère Industrie/Innovation	AG. 5	Diagnostic Environnement	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Ghislaine DA CRUZ	Conseillère Industrie/Innovation	AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 17/01/2018
Jean-Marc AVANZINO	Assistant spécialisé	AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Claude BOUAZIZ-VIALLET	Conseillère Industrie/Innovation	AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 07/11/2017
Chantal GENEVOIS	Manager TPE/Commerce/Tourisme	AG. 2 à AG. 3 AG. 5	Avis réglementaire	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Carine LAMERAND	Conseillère TPE/Commerce/Tourisme	AG. 3 AG. 5	Bon à tirer	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Antoine BERGERON	Conseiller TPE/Commerce/Tourisme	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Véronique BRESSON	Conseillère TPE/Commerce/Tourisme	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Xavier FRAILE	Conseiller TPE/Commerce/Tourisme	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021

Février 2017

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Marie-Claire BERTRAND	Assistante TPE/Commerce/Tourisme	AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Laurence GUILLAUD	Manager Salons Promotion Commerciale	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Christine PAIN	Attachée Commerciale	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Aline BIETRIX	Attachée Commerciale	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Céline VILLARET	Attachée Commerciale	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Ouafika SCHOESER	Attachée Commerciale	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 30/06/2017
Karine MARINIER	Attachée Commerciale	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/01/2017
Véronique CUVATO	Attachée Commerciale	AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 21/08/2017
Corinne JOURDAN	Manager Apprentissage	AG. 2 AG. 4 AG. 5	Convention organisation des périodes d'observation en milieu professionnel, enregistrement et contrats d'apprentissage Envoi et relance Apprentissage (contrats) et Taxe d'apprentissage	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Anne SCHNEIDER	Assistante	AG. 4 AG. 5	Convention organisation des périodes d'observation en milieu professionnel, enregistrement et contrats d'apprentissage Envoi et relance Apprentissage (contrats) et taxe d'apprentissage	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021

Février 2017

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Géraldine POINOT	Assistante spécialisée	AG. 4 AG. 5	Convention organisation des périodes d'observation en milieu professionnel Envoi et relance Apprentissage (contrats) et Taxe d'apprentissage	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Cécile MULATO	Manager Economie Drômoise	AG. 2 à AG. 3 AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Jean DE ZAYAS	Manager Ports	AG. 2 à AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Mickaël WALCAK	Responsable Adjoint Ports	AG. 2 à AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Annick REDUAN	Assistante Spécialisée Ports	AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Emmanuelle COCQ	Assistante	AG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Steve RANC	Agent Portuaire	AG. 4	Contrats d'amarrage	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Daniel CORTES	Agent Portuaire	AG. 4	Contrats d'amarrage	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Mickaël BERNARD	Agent Portuaire	AG. 4	Contrats d'amarrage	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021

Février 2017

2 - PASSATION DES MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES, MARCHES SUBSEQUENTS & DSP (ET AUTRES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE), y compris réalisation de tous ces actes par voie dématérialisée (MP)

- MP. 1 Envoi des avis d'appel public à la concurrence, des rectificatifs, des avis d'attribution, des déclarations sans suite, d'infructuosité d'un marché négocié
- MP. 2 Signature des courriers de négociation avec les candidats
- MP. 3 Signature des convocations des Membres des différentes Commissions et Jurys de concours
- MP. 4 Signature du registre de dépôts
- MP. 5 Signature des procès-verbaux pour le choix du titulaire des marchés et leurs annexes (grilles d'analyse)
- MP. 6 Signature et envoi des courriers de rejet et d'acceptation des candidatures et des offres aux soumissionnaires (voie postale ou voie dématérialisée)
- MP. 7 Signature et notification de l'exemplaire unique du marché
- MP. 8 Signature du rapport de présentation du marché
- MP. 9 Signature de l'attribution du marché (acte d'engagement, bon de commande) dans la limite du montant maximum délégué et bon à tirer des marchés
- MP. 10 Signature et réalisation de tous les actes d'exécution des marchés et notamment les actes de sous-traitance, les ordres de service, les mises en demeure, les décomptes, l'application, l'exonération ou la réduction des pénalités, la résiliation du marché
- MP. 11 Signature des avenants inférieurs à 5 % du montant initial TTC du marché (dans la limite du montant maximum délégué) ainsi que des rapports de présentation de ces avenants
- MP. 12 Signature et réalisation de l'admission, du rejet, de la levée de réserve, de la réception partielle ou totale du marché, réception des travaux
- MP. 13 Signature de l'affermissement des tranches conditionnelles d'un marché
- MP. 14 Demande de compléments d'informations aux candidats
- MP. 15 Courrier aux prestataires en cas de problème dans l'exécution d'un marché
- MP. 16 Réception et attestation de la réception d'un dossier de candidatures et d'offres (par tous moyens)
- MP. 17 Envoi des dossiers de consultation des entreprises, des lettres de consultation et des renseignements complémentaires. Demande de devis par écrit en application de la procédure Achats
- MP. 18 Désignation des personnalités qualifiées membres des différentes commissions (avis consultatif)

Février 2017

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Alain FONTE	Directeur Général	MP. 1 à MP. 2 MP. 5 à MP. 13 MP. 9 MP. 15 MP. 18	Jusqu'à 135 000 € HT pour la signature de l'attribution des marchés	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Sybille DESCLOZEAUX	1 ^{er} Vice-Présidente	MP. 6 à MP. 13 MP. 15	En cas d'empêchement du Président GUIBERT Au-delà de 135 000 € HT pour la signature de l'attribution des marchés	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Estelle MATHIEU	Vice-Présidente	MP. 6 à MP. 13 MP. 15	En cas d'empêchement de la Vice-Présidente DESCLOZEAUX	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Myriam BARBARIN	Vice-Présidente	MP. 6 à MP. 13 MP. 15	En cas d'empêchement de la Vice-Présidente MATHIEU	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Michel DURAND	Président de la Commission des Marchés	MP. 3 à MP. 5 MP. 18		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Marie-Thérèse BARCELO	Responsable Affaires Institutionnelles	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Sylvie LAHONDES	Responsable Pôle Clients Responsable Ressources Humaines	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Séverine DUCHET	Chargée d'Accueil	MP. 16		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Frédéric MARCHAL	Responsable Pôle Support Responsable QSE/Moyens Généraux	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021

Février 2017

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Dominique LEFEBVRE	Assistant Moyens Généraux	MP. 12	Réception des travaux	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Pascale OGIER	Responsable Marchés Publics	MP. 1 à MP. 2 MP. 4 à MP. 7 MP. 9 MP. 10 MP. 12 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Françoise BALSAN	Responsable Patrimoine et Contrats Manager Locations/Congrès	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Sandrine ALESSI	Animatrice territoriale réseaux entreprises	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Béatrice GONTARD	Responsable Pôle Métiers Responsable Veille-R&D-Numérique-Communication	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Laurent CLEREL	Manager Ecobiz et Numérique	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Julie MAZAUDIER	Technicien Marketing/Communication/Web	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	En cas d'absence de B. GONTARD	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Eric ESCHALIER	Manager Centre de Formation des Apprentis	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021

Février 2017

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Peggy OBERT	Manager Ecole de Commerce	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Nathalie GUCCIARDI	Manager Formation Professionnelle Continue/Emploi	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Déborah SHAIR	Manager Centre d'Etude de Langues (CEL)	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Sabrina BOUQUET	Manager Formation Qualifiante Diplômante (FQD)	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Mathieu DELEUZE	Manager Néopolis	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Sonia BERTONNIER	Attachée Commerciale	MP. 14		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Pascal MARCHAISON	Manager Centre de Formation Professionnelle Forestière (CFPF)	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Bruno NASSIET	Enseignant	MP. 2 MP. 14 MP. 17		21/11/2016	Au plus tard le 31/05/2017
Frédéric GOTTI	Enseignant	MP. 2 MP. 14 MP. 17		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021

Février 2017

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Carinne FLEURY	Manager Formation Fibre Optique	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Dominique LUCE	Manager Formalités	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Soraya KHODJA	Manager Création/Reprise/Transmission	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Maria KOMANDER	Manager INEED/Pépinière	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Aurore THEPAUT	Chargée de mission	MP. 14 MP. 16 MP. 17		21/11/2016	Au plus tard le 30/09/2017
Aïda AISSANI	Chargée d'Accueil	MP. 14 MP. 16 MP. 17		21/11/2016	Au plus tard le 16/12/2017
Françoise VERNUSSE	Manager International	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021

Février 2017

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Mélanie SIMON	Manager Industrie/Innovation	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Jean-Marc AVANZINO	Assistant spécialisé	MP. 14		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Chantal GENEVOIS	Manager TPE/Commerce/Tourisme	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Laurence GUILLAUD	Manager Salons/Promotion	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Aline BIETRIX	Attachée Commerciale	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 15		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Corinne JOURDAN	Manager Apprentissage	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Cécile MULATO	Manager Economie Drômoise	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021

Février 2017

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Jean DE ZAYAS	Manager Ports	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Mickaël WALCAK	Responsable Adjoint Ports	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 9 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Jusqu'à 800 € HT maximum (en l'absence de J. DE ZAYAS)	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Annick REDUAN	Assistante Spécialisée	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Steve RANC	Agent portuaire	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Réception des travaux	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Daniel CORTES	Agent portuaire	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Réception des travaux	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Mickaël BERNARD	Agent portuaire	MP. 2 MP. 5 à MP. 6 MP. 12 MP. 14 à MP. 17	Réception des travaux	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021

Février 2017

3 - FINANCES (F)

DELEGATIONS DU PRESIDENT (FP)

- FP. 1 Déclarations de TVA, impôts et taxes
- FP. 2 Attestation de respect et de régularité des budgets
- FP. 3 Livres de caisse
- FP. 4 Visa des factures des fournisseurs → bons à payer
- FP. 5 Visa des factures des fournisseurs → bons à payer pour les demandes d'acomptes dans le cadre des marchés dépassant les 135 000 € HT
- FP. 6 Diverses déclarations liées aux contrats d'assurances
- FP. 7 Frais de déplacements

Février 2017

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Alain FONTE	Directeur Général	FP. 1 à FP. 2 FP. 4 à FP. 7		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Marie-Thérèse BARCELO	Responsable Affaires Institutionnelles	FP. 4		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Sylvie LAHONDES	Responsable Pôle Clients Responsable Ressources Humaines	FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Frédéric MARCHAL	Responsable Pôle Support Responsable QSE/Moyens Généraux	FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Dominique LEFEBVRE	Assistant Moyens Généraux	FP. 4		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Pascale OGIER	Responsable Marchés Publics	FP. 4 FP. 6		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Françoise BALSAN	Responsable Patrimoine et Contrats Manager Locations/Congrès	FP. 4		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Sandrine ALESSI	Animatrice territoriale réseaux entreprises	FP. 3 à FP. 4		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Béatrice GONTARD	Responsable Pôle Métiers Responsable Veille-R&D-Numérique-Communication	FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Laurent CLEREL	Manager Ecobiz et Numérique	FP. 4		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Eric ESCHALIER	Manager Centre de Formation des Apprentis	FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Peggy OBERT	Manager Ecole de Commerce	FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Nathalie GUCCIARDI	Manager Formation Professionnelle Continue/Emploi	FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Déborah SHAIR	Manager Centre d'Etude de Langues (CEL)	FP. 7	Contre-signature A. FONTE	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021

Février 2017

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Sabrina BOUQUET	Manager Formation Qualifiante Diplômante (FQD)	FP. 7	Contre-signature A. FONTE	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Mathieu DELEUZE	Manager Néopolis	FP. 3 à FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Pascal MARCHAISON	Manager Centre de Formation Professionnelle Forestière (CFPF)	FP. 3 à FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Carinne FLEURY	Manager Formation Fibre Optique	FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Dominique LUCE	Manager Formalités	FP. 3 à FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Soraya KHODJA	Manager Création/Reprise/Transmission	FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Maria KOMANDER	Manager INEED/Pépinière	FP. 3 à FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Françoise VERNUSSE	Manager International	FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Mélanie SIMON	Manager Industrie/Innovation	FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Chantal GENEVOIS	Manager TPE/Commerce/Tourisme	FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Laurence GUILLAUD	Manager Salons/Promotion Commerciale	FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Corinne JOURDAN	Manager Apprentissage	FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Cécile MULATO	Manager Economie Drômoise	FP. 4		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Jean DE ZAYAS	Manager Ports	FP. 3 à FP. 4 FP. 7	Contre-signature A. FONTE	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Mickaël WALCAK	Responsable Adjoint Ports	FP. 7	En l'absence de J. DE ZAYAS Contre-signature A. FONTE	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Steve RANC	Agent Portuaire	FP. 3		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021

Février 2017

DELEGATIONS DU TRESORIER, THIERRY BONTEMPS (FT)

- FT. 1 Fonctionnement des comptes
- FT. 2 Virement de compte à compte
- FT. 3 Transmission des ordres de virement
- FT. 4 Transmission des ordres de placement
- FT. 5 Transmission des ordres de prélèvement
- FT. 6 Placements et rémunération de trésorerie
- FT. 7 Paiement charges sociales et fiscales et attestation de prorata de TVA
- FT. 8 Paiement CCIR pour le versement des salaires pour le personnel mis à disposition
- FT. 9 Virements de salaires (Equipements + contrats aidés)
- FT. 10 Signature des chèques et virements
- FT. 11 Endossement de chèques
- FT. 12 Retrait d'espèces à la banque et à la Poste (règlement par mandat)
- FT. 13 Remise de chèques et d'espèces à la banque, retrait des chéquiers

Février 2017

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Cédric MOSCATELLI	Trésorier-Adjoint	FT. 1 à FT. 13	Globale et en cas d'absence du Trésorier	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Nathalie COUHE	Comptable	FT. 1 à FT. 13		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Marine ATTOU	Comptable	FT. 1 à FT. 13		21/11/2016	Au plus tard le 06/09/2017

Février 2017

4 - SERVICES GENERAUX (SG)

- SG. 1 Validation des commandes de fournitures de bureau sur le site du fournisseur
- SG. 2 Commandes de produits divers (interne)
- SG. 3 Accusés de réception des courriers recommandés / Collissimo / Chronoposts / Autres
- SG. 4 Fiche d'intervention des prestataires
- SG. 5 Bons de livraison / réception de matériel, colis ou marchandises / bons de sortie des produits
- SG. 6 Permis de feu
- SG. 7 Réception de documents provenant d'huissiers
- SG. 8 Protocoles de sécurité
- SG. 9 Plan de prévention
- SG. 10 Légalisation des documents d'exportation devant être produits à l'étranger

Février 2017

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Alain FONTE	Directeur Général	SG. 1 à SG. 10		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Céline DELOCHE	Assistante Expert DG	SG. 2 à SG. 4 SG. 7		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Marie-Thérèse BARCELO	Responsable Affaires Institutionnelles	SG. 1 à SG. 4 SG. 7		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Sylvie LAHONDES	Responsable Pôle Clients Responsable Ressources Humaines	SG. 1 à SG. 3		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Séverine DUCHET	Chargée d'Accueil	SG. 3 SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Frédéric MARCHAL	Responsable Pôle Support Responsable QSE/Moyens Généraux	SG. 1 à SG. 6 SG. 8 à SG. 9		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Dominique LEFEBVRE	Assistant Moyens Généraux	SG. 1 à SG. 6 SG. 8 à SG. 9		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Pascale OGIER	Responsable Marchés	SG. 1 à SG. 2 SG. 4		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Françoise BALSAN	Manager Locations/Congrès Responsable Patrimoine et Contrats	SG. 1 à SG. 6 SG. 8 à SG. 9		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Sandrine ALESSI	Animatrice territoriale réseaux entreprises	SG. 1 à SG. 7		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Martine BENEJEAN	Chargée d'Accueil	SG. 3 SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/08/2017
Béatrice GONTARD	Responsable Pôle Métiers Responsable Veille-R&D-Numérique-Communication	SG. 1 à SG. 2 SG. 4 à SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Laurent CLEREL	Manager Ecobiz et Numérique	SG. 1 à SG. 2 SG. 4 à SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Eric ESCHALIER	Manager Centre de Formation des Apprentis	SG. 1 à SG. 2 SG. 4 à SG. 6		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021

Février 2017

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Mathilde ROUSSEL	Assistante Spécialisée Vie Scolaire	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Peggy OBERT	Manager Ecole de Commerce	SG. 1 à SG. 2 SG. 4 à SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Edith PELLAUDIN	Assistante Spécialisée	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Marianne SCOTTO	Assistante spécialisée relations entreprises Ecole de Commerce	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Nathalie GUCCIARDI	Manager Formation Professionnelle Continue/Emploi	SG. 1 à SG. 2 SG. 4 à SG. 6		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Déborah SHAIR	Manager Centre d'Etude de Langues (CEL)	SG. 4 à SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Sabrina BOUQUET	Manager Formation Qualifiante Diplômante (FQD)	SG. 4 à SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Nadia ROOKE	Chargée d'Accueil	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Marie-Hélène DELMAS	Assistante Spécialisée	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Marie-Pierre CASTELAS	Assistante Spécialisée	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Aude PEYRET	Assistante Spécialisée	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	21/11/2016	Au plus tard le 21/03/2017
Chantal BONNARD	Assistante Spécialisée	SG. 3 SG. 4 à SG. 5	Chronoposts et autres	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Mathieu DELEUZE	Manager Néopolis	SG. 1 à SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Sonia BERTONNIER	Attachée Commerciale	SG. 3 SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Cécile PASTORE	Assistante	SG. 3 SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Romain DELHOMME	Enseignant	SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Xavier BOUTEILLE	Enseignant	SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 28/02/2017
Julien AUPECLE	Enseignant	SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 30/06/2017

Février 2017

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Pascal MARCHAISON	Manager CFPF	SG. 1 à SG. 9		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Claire NOUGUIER	Attachée Commerciale	SG. 3 à SG. 6		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Roselène KHENCHOUCH	Assistante Spécialisée	SG. 3		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Isabelle DALLARD	Assistante Spécialisée	SG. 3		10/01/2017	Au plus tard le 20/10/2017
Carinne FLEURY	Manager Formation Fibre Optique	SG. 1 à SG. 3 SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Dominique LUCE	Manager Formalités	SG. 1 à SG. 2 SG. 5 SG. 10		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Elena ROUSSILLON	Conseillère Formalités	SG. 3		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Christine SOCKEEL	Assistante Formalités	SG. 3		21/11/2016	Au plus tard le 31/08/2017
Viviane THIEBAUX	Conseillère Formalités	SG. 10		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Clarisse HENRY	Conseillère Formalités	SG. 10		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Laure MAZOYER	Conseillère Formalités	SG. 10		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Angéline BOURGADE	Conseillère Formalités	SG. 10		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Nathalie RAYNAUD	Conseillère Formalités	SG. 10		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Magali TESTE	Assistante Formalités	SG. 10		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Soraya KHODJA	Manager Création/Reprise/Transmission	SG. 1 à SG. 2		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Anne MOREL	Conseillère Création/Reprise/Transmission	SG. 3 à SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Maria KOMANDER	Manager INEED/Pépinière	SG. 1 à SG. 6		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021

Février 2017

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Aurore THEPAUT	Chargée de mission	SG. 3 SG. 5 à SG. 6 SG. 8		21/11/2016	Au plus tard le 30/09/2017
Aïda AISSANI	Chargée d'Accueil	SG. 3 SG. 5 à SG. 6 SG. 8		21/11/2016	Au plus tard le 16/12/2017
Françoise VERNUSSE	Manager International	SG. 1 à SG. 2 SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Mélanie SIMON	Manager Industrie/Innovation	SG. 1 à SG. 2 SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Jean-Marc AVANZINO	Assistant spécialisé Industrie/Innovation	SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Chantal GENEVOIS	Manager TPE/Commerce/Tourisme	SG. 1 à SG. 2		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Carine LAMERAND	Conseillère TPE/Commerce/Tourisme	SG. 3 à SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Antoine BERGERON	Conseiller TPE/Commerce/Tourisme	SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Xavier FRAILE	Conseiller TPE/Commerce/Tourisme	SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Véronique BRESSON	Conseillère TPE/Commerce/Tourisme	SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Laurence GUILLAUD	Manager Salons/Promotion	SG. 1 à SG. 2 SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Christine PAIN	Attachée Commerciale	SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Aline BIETRIX	Attachée Commerciale	SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Céline VILLARET	Attachée Commerciale	SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Ouafika SCHOESER	Attachée Commerciale	SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 30/06/2017
Véronique CUVATO	Attachée Commerciale	SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 21/08/2017

Février 2017

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Corinne JOURDAN	Manager Apprentissage	SG. 1 à SG. 2 SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Cécile MULATO	Manager Economie Drômoise	SG. 1 à SG. 2 SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Jean DE ZAYAS	Manager Ports	SG. 1 à SG. 9	Documents de réception des marchandises de bateaux fluvio-maritimes	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Mickaël WALCAK	Responsable Adjoint Ports	SG. 1 SG. 2 à SG. 9	En l'absence de J. DE ZAYAS Documents de réception des marchandises de bateaux fluvio-maritimes	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Annick REDUAN	Assistante Spécialisée	SG. 3 SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Emmanuelle COCQ	Assistante	SG. 3 SG. 5		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Steve RANC	Agent Portuaire	SG. 2 à SG. 9		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Daniel CORTES	Agent Portuaire	SG. 2 à SG. 9		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Mickaël BERNARD	Agent Portuaire	SG. 2 à SG. 9		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021

Février 2017

5 - **RESSOURCES HUMAINES (RH)**

RH. 1	Demandes préalables internes à l'embauche
RH. 2	Lettres d'engagement
RH. 3	Lettres de licenciement
RH. 4	Contrats de travail
RH. 5	Contrats d'intérim
RH. 6	Contrats de vacataires (à faire passer impérativement en amont aux Ressources Humaines)
RH. 7	Déclarations uniques d'embauche sur Internet Collaborateurs SIC
RH. 8	Promotions
RH. 9	Sanctions et contentieux
RH. 10	Courriers de réponse aux candidatures
RH. 11	Certificats de travail Collaborateurs SIC
RH. 12	Attestations Ressources Humaines
RH. 13	Attestations Pôle emploi et de soldes de tous comptes
RH. 14	Attestations de salaires (maladie, accident de travail, maternité)
RH. 15	Déclarations accidents du travail
RH. 16	Déclarations sociales
RH. 17	Régularisation des heures de travail pour les SIC
RH. 18	Congés et RTT
RH. 19	Demande de billets de transports pour le personnel (SNCF, ...)
RH. 20	Formulaires d'inscriptions aux formations Collaborateurs SIC
RH. 21	Formulaires pour les déplacements à l'étranger

Février 2017

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Alain FONTE	Directeur Général	RH. 1 à RH. 21		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Sylvie LAHONDES	Responsable Pôle Clients Responsable Ressources Humaines	RH. 1 RH. 7 RH. 10 RH. 12 à RH. 21		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Elisabeth RONJAT	Technicienne Ressources Humaines	RH. 7 RH. 10 RH. 12 à RH. 15 RH. 19 à RH. 21		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Céline DELOCHE	Assistante Expert DG	RH. 15		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Frédéric MARCHAL	Responsable Pôle Support Responsable QSE/Moyens Généraux	RH. 1 RH. 18		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Béatrice GONTARD	Responsable Pôle Métiers Responsable Veille-R&D-Numérique-Communication	RH. 1 RH. 18		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Eric ESCHALIER	Manager Centre de Formation des Apprentis	RH. 1		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Peggy OBERT	Manager Ecole de Commerce	RH. 1		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Nathalie GUCCIARDI	Manager Formation Professionnelle Continue/Emploi	RH. 1		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Mathieu DELEUZE	Manager Néopolis	RH. 1 RH. 15		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Pascal MARCHAISON	Manager CFPF	RH. 1 RH. 15		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Dominique LUCE	Manager Formalités	RH. 1		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Soraya KHODJA	Manager Création/Reprise/Transmission	RH. 1		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Maria KOMANDER	Manager INEED/Pépinière	RH. 1		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021

Février 2017

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Françoise VERNUSSE	Manager International	RH. 1		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Mélanie SIMON	Manager Industrie/Innovation	RH. 1		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Chantal GENEVOIS	Manager TPE/Commerce/Tourisme	RH. 1		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Laurence GUILLAUD	Manager Salons/Promotion	RH. 1		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Corinne JOURDAN	Manager Apprentissage	RH. 1		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Jean DE ZAYAS	Manager Ports	RH 1 RH. 15 RH. 17		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Mickaël WALCAK	Responsable Adjoint Ports	RH. 1 RH. 15 RH. 17	En l'absence de J. DE ZAYAS	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021

Février 2017

6 - FORMATION INITIALE ET CONTINUE (FO)

FO. 1	Conventions de formation
FO. 2	Contrats et conventions de stage
FO. 3	Conventions et contrats d'apprentissage
FO. 4	Déclarations d'accidents des stagiaires, des élèves et étudiants
FO. 5	Déclarations de présence PÔLE EMPLOI et ASP (Agence de Service et de Paiement)
FO. 6	Attestations de fin de stage ou de formation / diplômes
FO. 7	Dossiers de demande de rémunération ASP (Agence de Service et de Paiement)
FO. 8	Livrets scolaires
FO. 9	Certificats de scolarité ou de formation
FO. 10	Relevé d'absences
FO. 11	Inscriptions au rectorat
FO. 12	Formulaires d'aide entreprise/Région
FO. 13	Bulletins de notes
FO. 14	Documents des stagiaires sur les stages en entreprise
FO. 15	Feuilles d'émargement Formateurs
FO. 16	Convocations aux Conseils de Discipline

Février 2017

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Alain FONTE	Directeur Général	FO. 1 à FO. 16		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Eric ESCHALIER	Manager Centre de Formation des Apprentis	FO. 1 à FO. 16		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Peggy OBERT	Manager Ecole de Commerce	FO. 1 à FO. 2 FO. 4 à FO. 6 FO. 8 à FO. 11 FO. 13 à FO. 16		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Nathalie GUCCIARDI	Manager Formation Professionnelle Continue/Emploi	FO. 1 à FO. 2 FO. 4 à FO. 16		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Marie-Hélène DELMAS	Assistante Spécialisée	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Marie-Pierre CASTELAS	Assistante Spécialisée	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Aude PEYRET	Assistante Spécialisée	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		21/11/2016	Au plus tard le 21/03/2017
Déborah SHAIR	Manager Centre d'Etude de Langues (CEL)	FO. 4 à FO. 10 FO. 15		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Sabrina BOUQUET	Manager Formation Qualifiante Diplômante (FQD)	FO. 4 à FO. 16		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Chantal BONNARD	Assistante Spécialisée	FO. 5 à FO. 6 FO. 10		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Nadia ROOKE	Chargée d'Accueil	FO. 4		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Mathieu DELEUZE	Manager Néopolis	FO. 1 à FO. 2 FO. 4 à FO. 15		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Sonia BERTONNIER	Attachée Commerciale	FO. 5 à FO. 7 FO. 10 à FO. 11		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Cécile PASTORE	Assistante Spécialisée	FO. 4 à FO. 5 FO. 7 FO. 10 à FO. 11		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Romain DELHOMME	Enseignant	FO. 14		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Pascal MARCHAISON	Manager CFPF	FO. 1 à FO. 15		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021

Février 2017

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Claire NOUGUIER	Attachée Commerciale	FO. 5 à FO. 6 FO. 10 à FO. 11		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Roselène KHENCHOUCH	Assistante Spécialisée	FO. 5 FO. 7 FO. 10 à FO. 11	Offres d'emploi et enquête de placement pour les stagiaires	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Isabelle DALLARD	Assistante Spécialisée	FO. 5 FO. 7 FO. 10 à FO. 11	Offres d'emploi et enquête de placement pour les stagiaires	10/01/2017	Au plus tard le 20/10/2017
Philippe CAILLEBOTTE	Référent Formation	FO. 2 FO. 14	En l'absence de P. MARCHAISON	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Vincent PAGES	Référent Formation	FO. 2 FO. 14	En l'absence de P. MARCHAISON	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
François HRCEK	Enseignant	FO. 14		21/11/2016	Au plus tard le 15/08/2017
Jean-François LEGUIL	Référent Formation	FO. 2 FO. 14	En l'absence de P. MARCHAISON	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Carinne FLEURY	Manager Formation Fibre Optique	FO. 1 à FO. 2 FO. 4 à FO. 15		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Soraya KHODJA	Manager Création/Reprise/Transmission	FO. 1 FO. 4 à FO. 6 FO. 10	Création/Reprise/Transmission	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Sandrine CORTIAL	Manager Industrie/Innovation	FO. 6		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Mélanie SIMON	Manager Industrie/Innovation	FO. 6		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Fanny DEQUIDT	Conseillère Industrie/Innovation	FO. 6		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Isabelle DHUME	Conseillère Industrie/Innovation	FO. 6		21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Françoise VERNUSSE	Manager International	FO. 6	International	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Marlène MOUVEROUX	Chargée d'Activité International	FO. 6	International	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021

Février 2017

Prénom et nom du délégataire	Elu/Titre/Pôle	Acte	Modalités particulières	Date d'effet	Date de fin
Chantal GENEVOIS	Manager TPE/Commerce/Tourisme	FO. 1	Formation Hygiène Pôle Emploi	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021
Antoine BERGERON	Conseiller TPE/Commerce/Tourisme	FO. 6	Tourisme	21/11/2016	Au plus tard le 31/12/2021

Février 2017

26_CCI_Chambre de Commerce et de l'Industrie de la
Drôme

26-2017-02-01-010

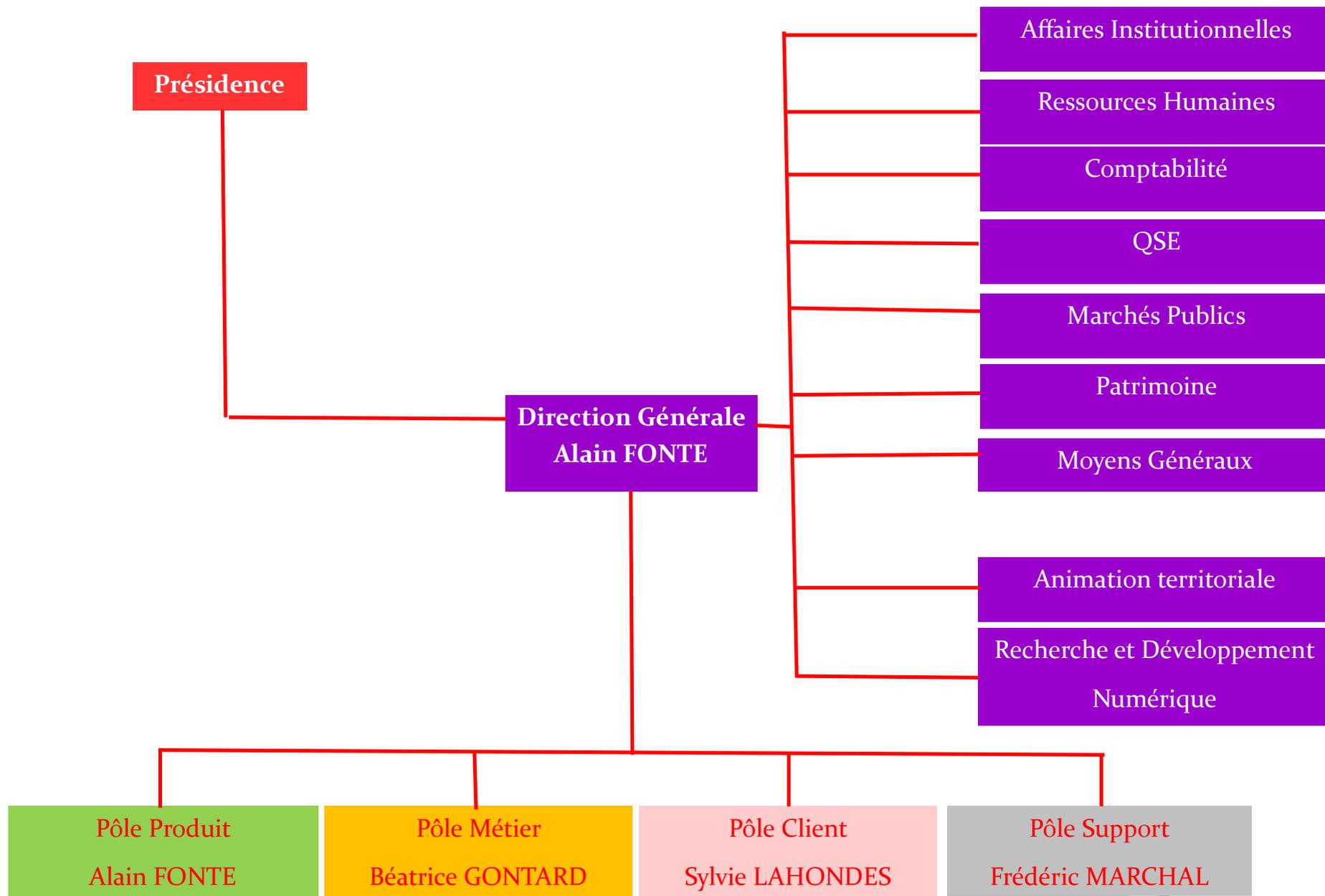
Organigramme CCI Drôme février 2017

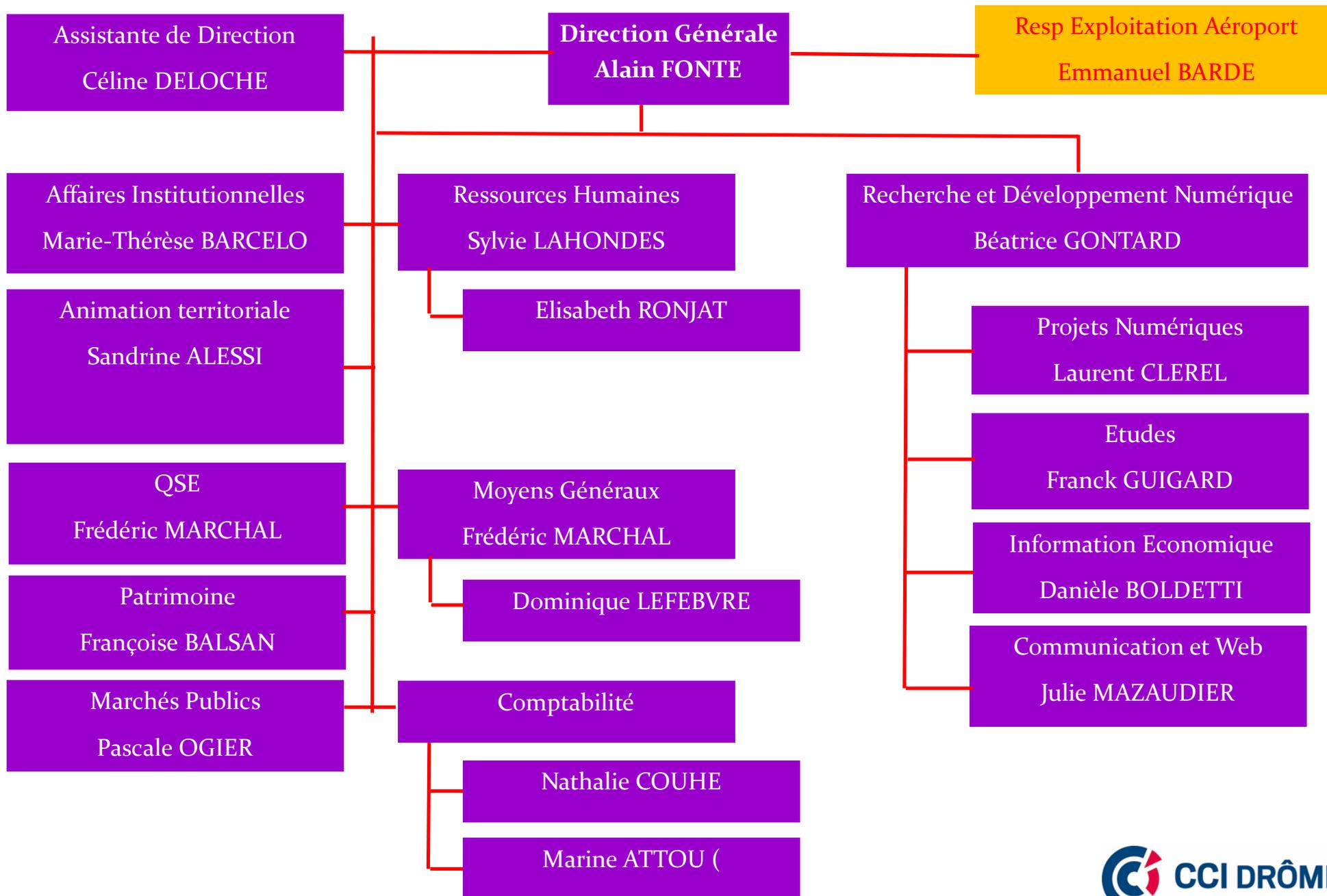
Organisation de la CCI

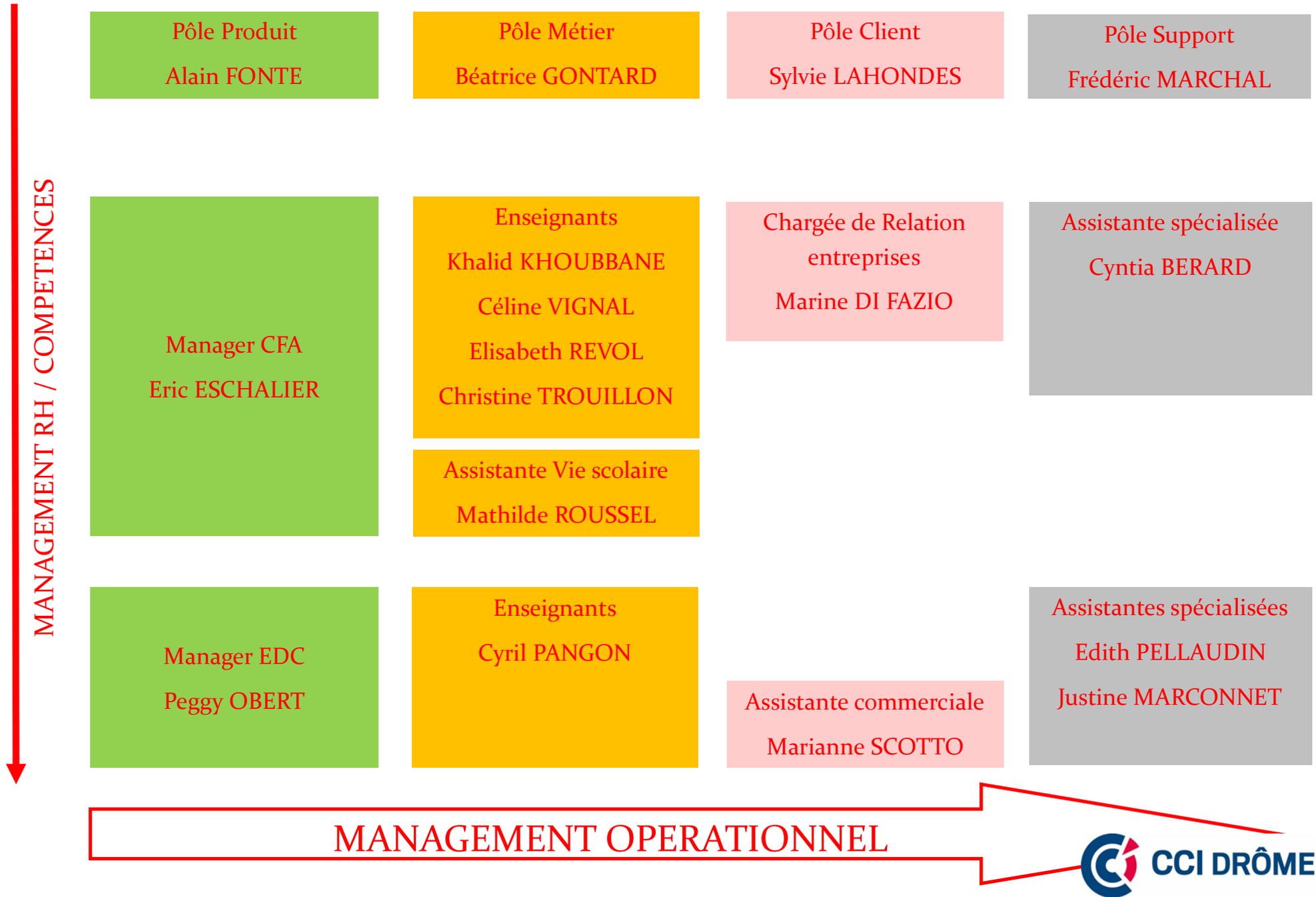
ORGANIGRAMME CCI DRÔME

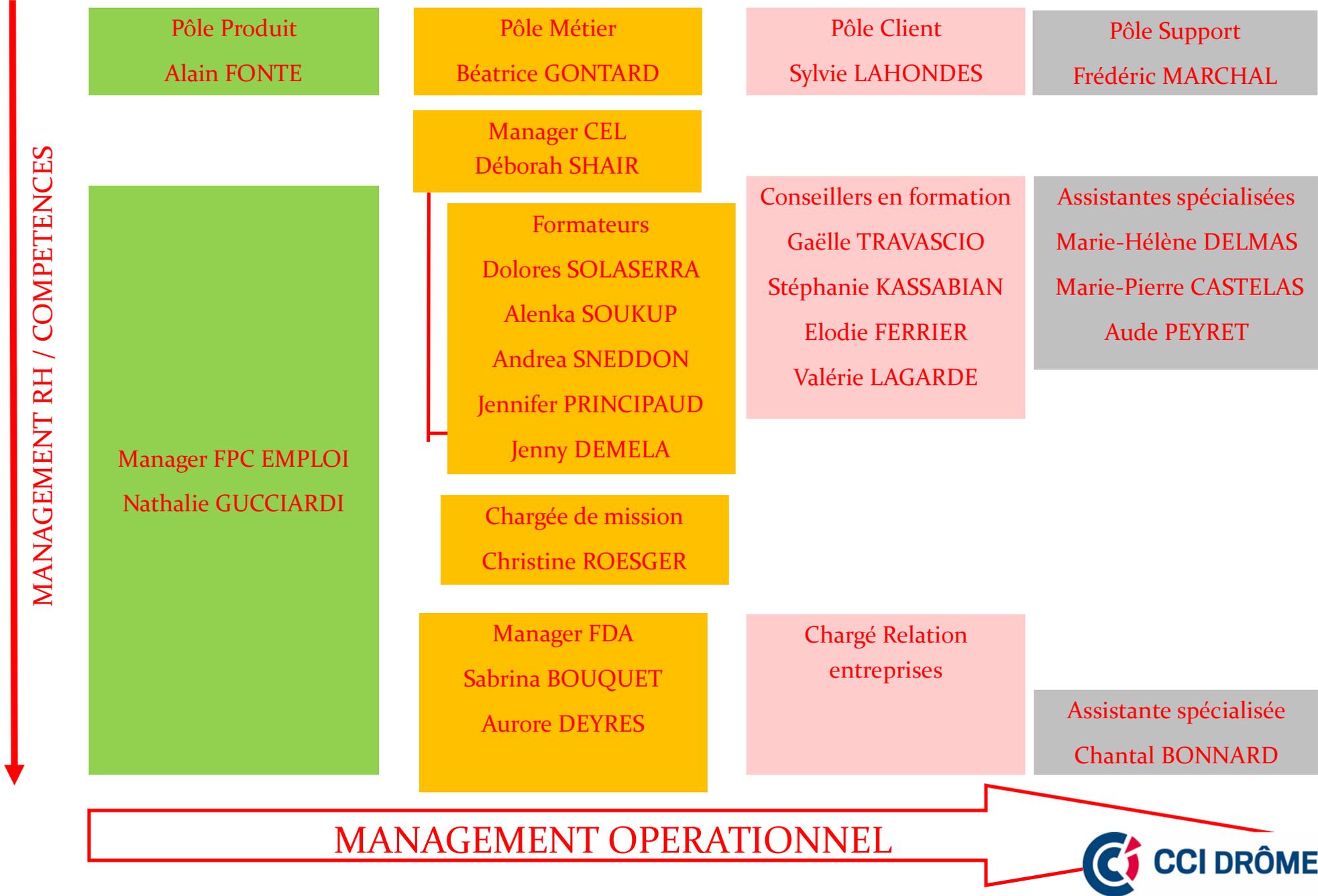
Février 2017









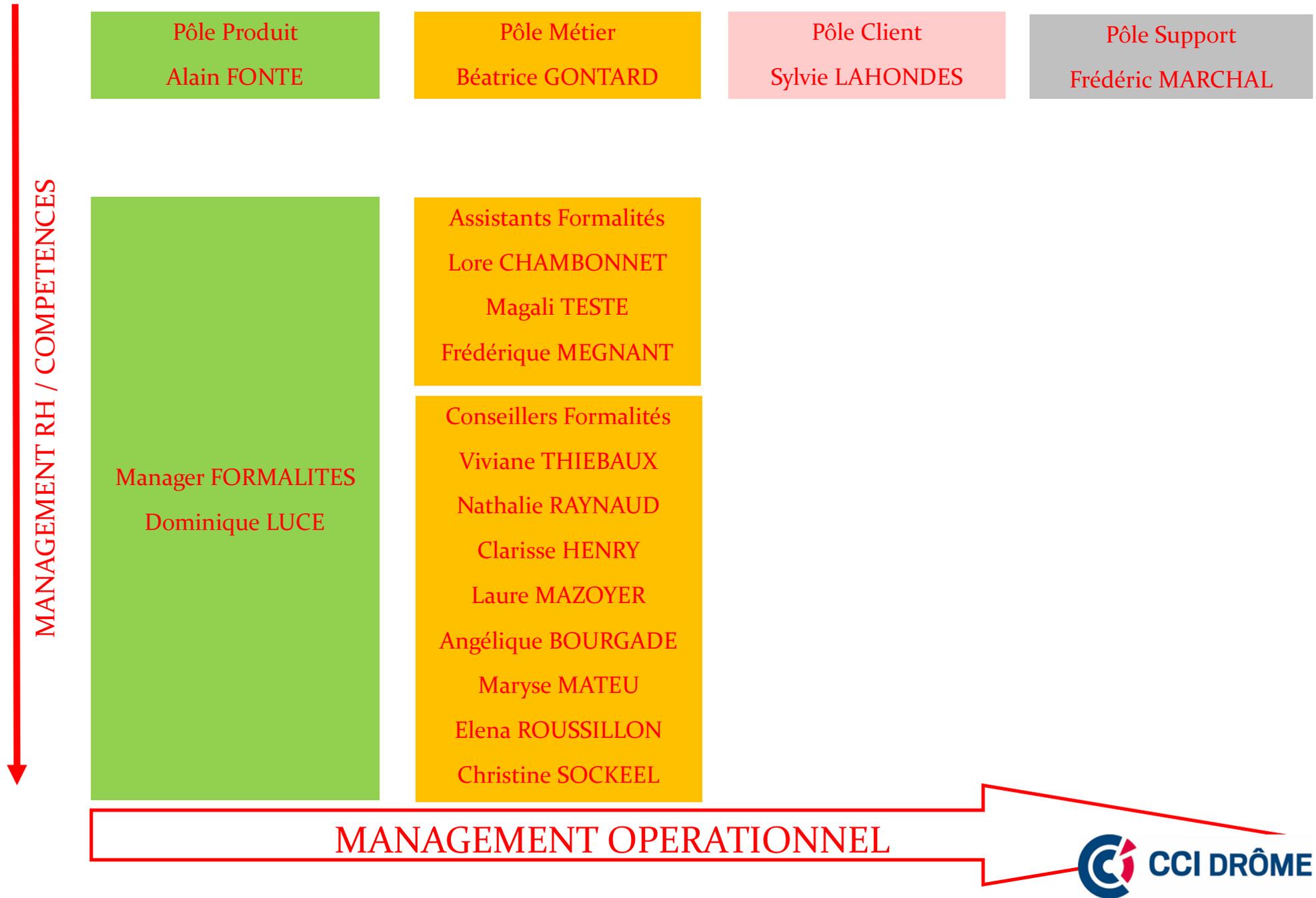


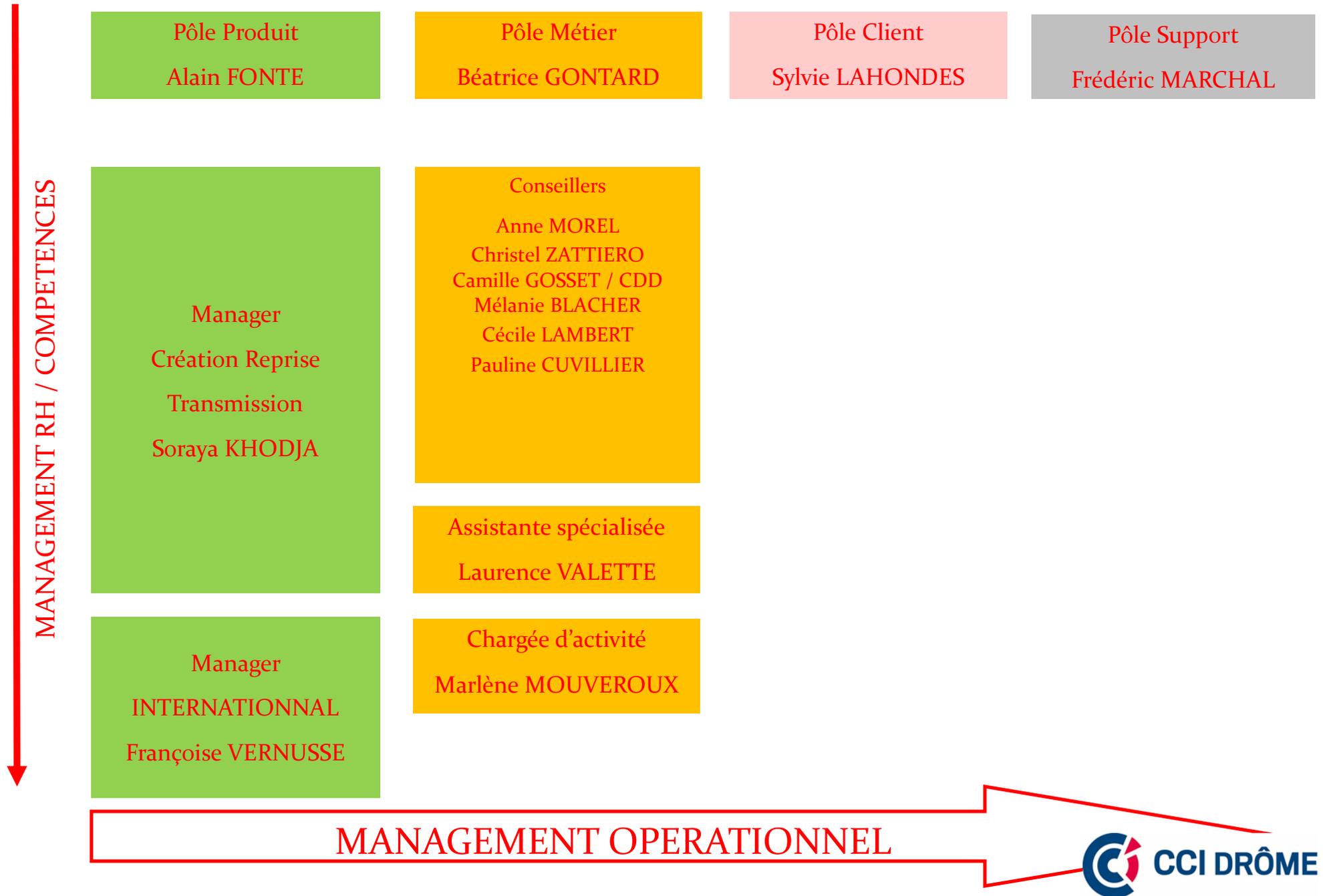
MANAGEMENT RH / COMPETENCES

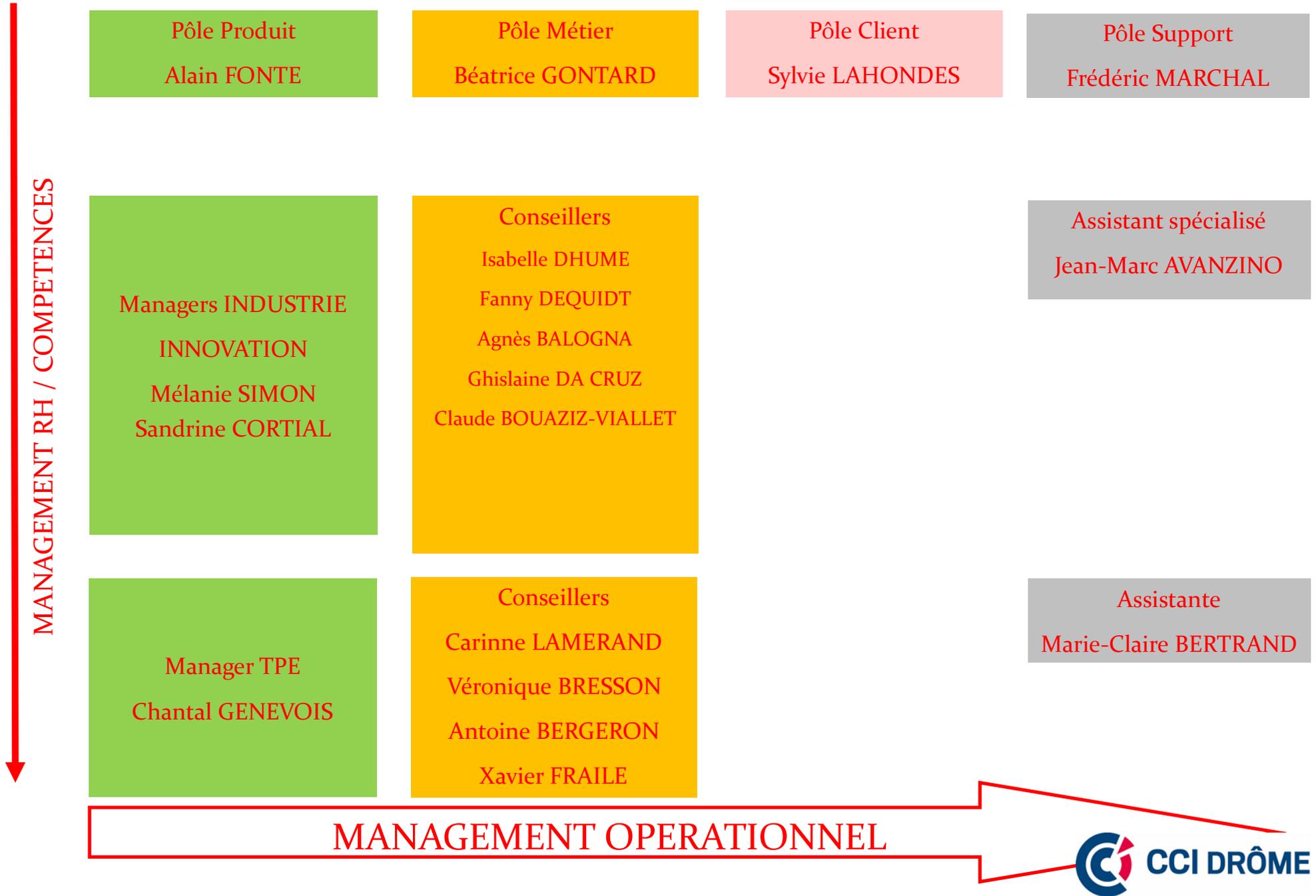


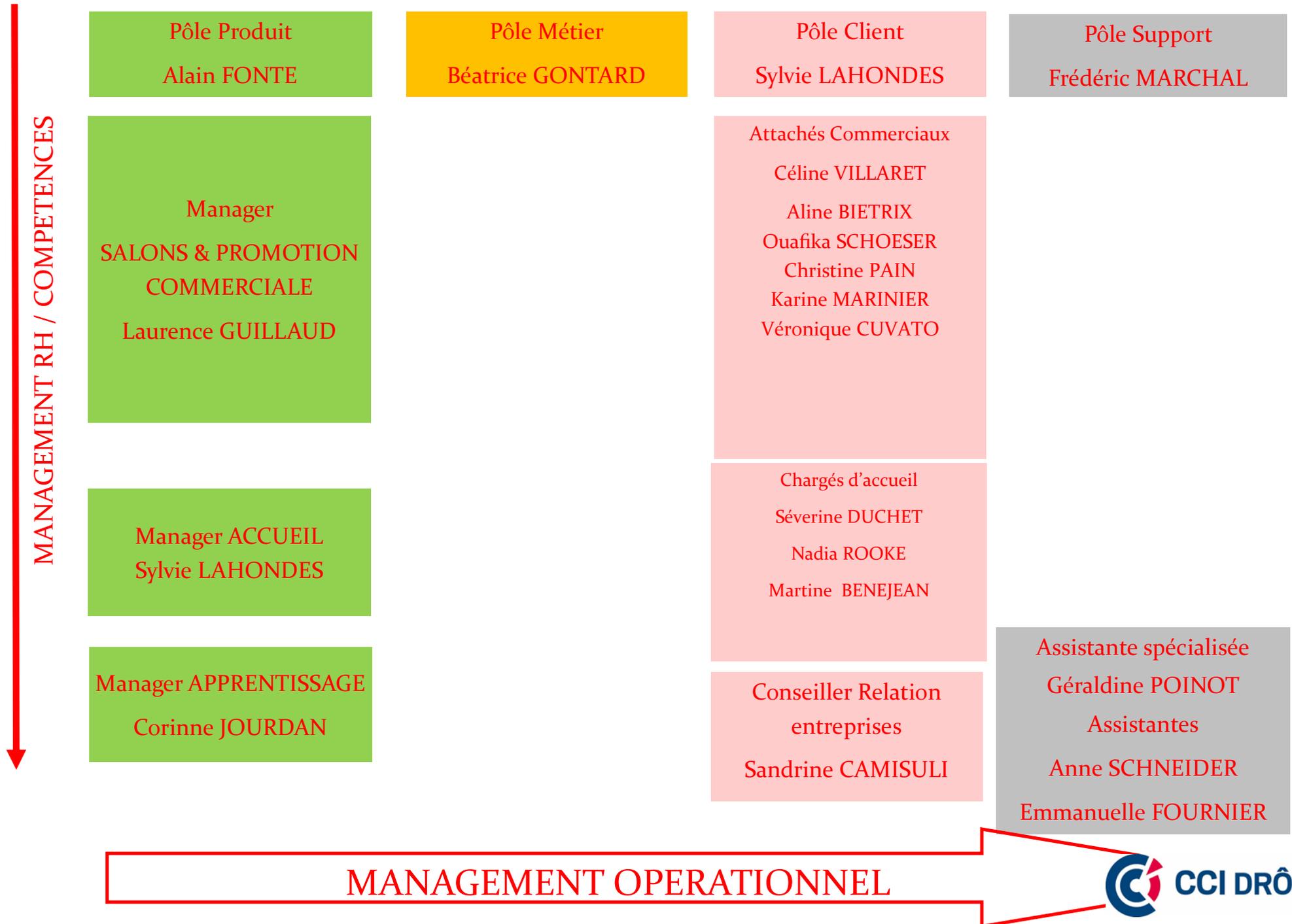
MANAGEMENT OPERATIONNEL

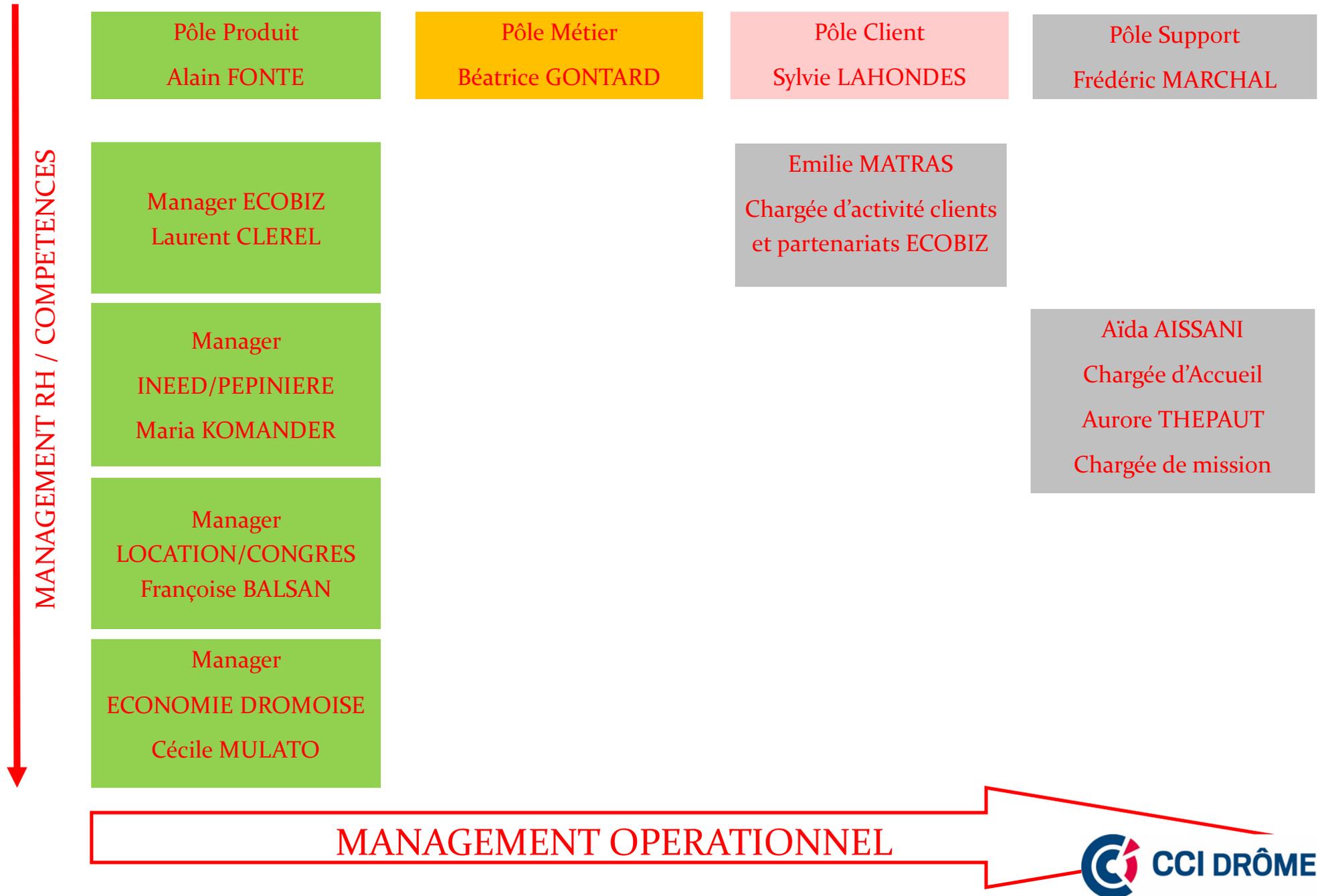


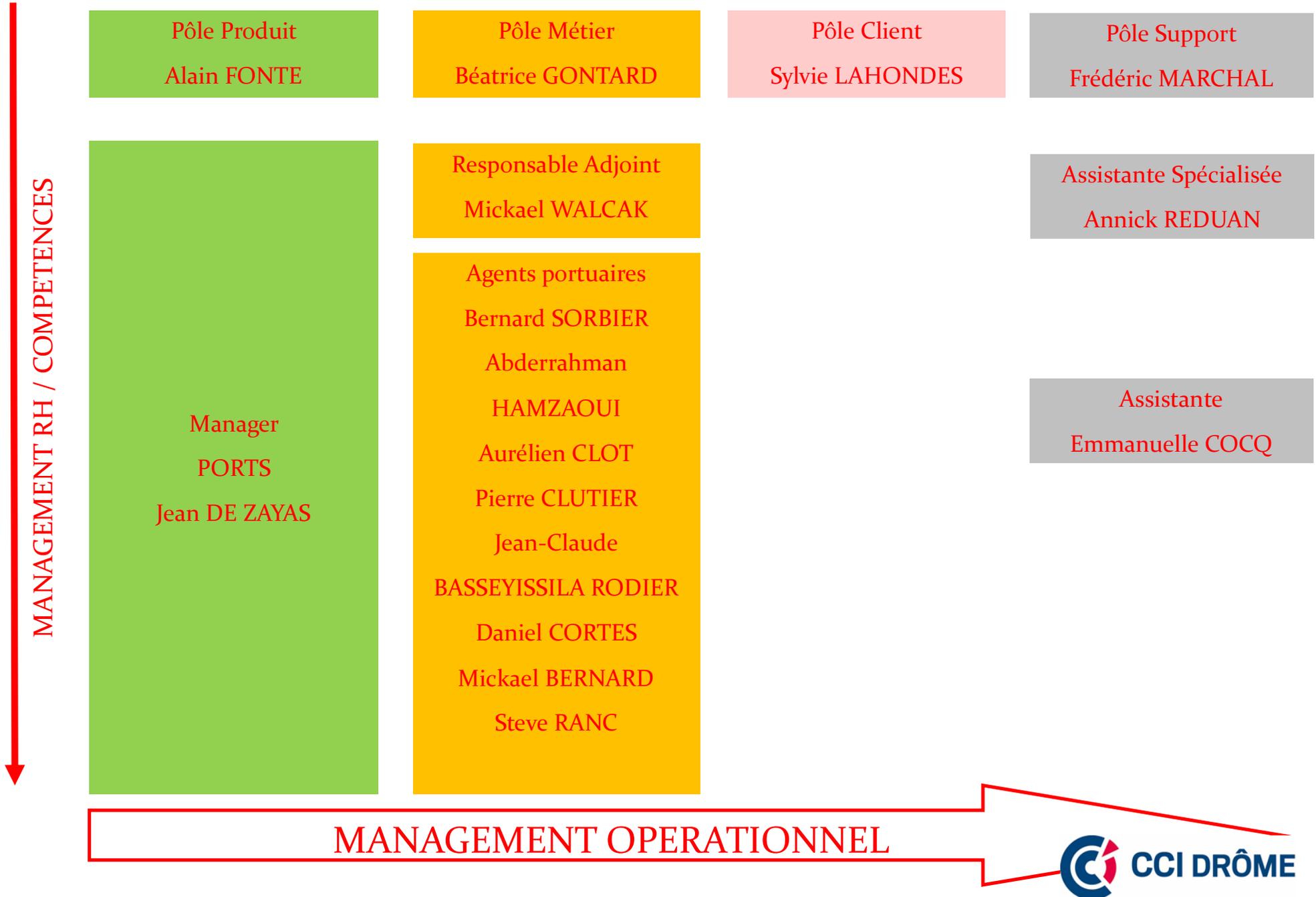












26_CCI_Chambre de Commerce et de l'Industrie de la
Drôme

26-2017-02-02-003

Tableau de délibérations de la CCI de la Drôme du 30
janvier 2017

Tableau recensant les décisions prises par l'Assemblée Générale de la CCI du 30 janvier 2017

EXTRAIT DE DELIBERATIONS DE LA C.C.I. DE LA DRÔME

DATE ASSEMBLEE GENERALE	OBJET
30 janvier 2017	Après avoir lu le projet de compte-rendu de l'Assemblée Générale d'installation du 21 novembre 2016, et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, l'approuvent.
30 janvier 2017	Après avoir entendu l'exposé du Président GUIBERT sur la possibilité pour l'Assemblée Générale de déléguer des compétences relatives à son administration et à son fonctionnement courant à d'autres instances et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, décident de déléguer au Bureau, les compétences suivantes : montage d'opérations non stratégiques et n'ayant pas une incidence financière importante, reconduction d'actions avec un budget précis, soutien financier sous forme de subvention sous réserve de l'existence d'une ligne budgétaire suffisante approuvée par l'Assemblée Générale.
30 janvier 2017	Après en avoir entendu l'exposé du Président GUIBERT sur la nécessité d'avoir des suppléants à la Commission Consultative des Marchés, et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, décident d'un vote à main levée, et élisent comme suppléants : M. MANGEARD et M. COURBIS.
30 janvier 2017	Après avoir entendu l'exposé du Président GUIBERT et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, désignent M. MARKARIAN et M. COUDOUR, comme Conseillers Techniques pour la mandature 2016-2021.
30 janvier 2017	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent les modifications et la mise à jour du Règlement Intérieur de la CCI qui concernent principalement la révision de certaines phrases peu claires, la mise en conformité de certains paragraphes comme les marchés publics et la modification des annexes dans leur totalité et notamment celle des délégations du Président et du Trésoriers aux Collaborateurs de la C.C.I., sous réserve de la délégation du Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes au Président de la CCI de la Drôme en matière de ressources humaines.

30 janvier 2017	Après avoir entendu l'exposé du Président GUIBERT sur le dispositif Ecobiz, et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, autorisent le Président à poursuivre l'engagement de la CCI dans Drôme Ecobiz.
30 janvier 2017	Après avoir entendu le rapport du Directeur Général, M. FONTE, et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent les conventions avec l'Association Logis Drôme pour la mise en œuvre de l'animation du réseau contre une participation financière de l'Association de 7 500 €, la CCI de Rochefort et de Saintonge pour l'accompagnement du transfert « diagnostic des locaux et équipements en restauration commerciale » et de « l'audit hygiène alimentaire » à la CCI de la Drôme, la Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation pour la participation de la Chambre, via Ecobiz, à la plate-forme Web « CLIC RH » et autorisent le Président à les signer.
30 janvier 2017	Après avoir entendu l'exposé du Trésorier, M. BONTEMPS et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent les tarifs 2017 des Formalités-Export.

Marie-Thérèse BARCELO
Responsable des Affaires Institutionnelles

26_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de la Drôme

26-2017-02-09-001

Arrête de Renouvellement de l'agrément de l'association
Intervalle pour l'élection de domicile des personnes sans
renouvellement agrément association intervalle domiciliation
résidence stable



PREFET DE LA DROME

Direction départementale de la
cohésion sociale de la Drôme
Service des politiques de solidarité
Pôle « protection des personnes vulnérables »
Affaire suivie par : M.BORDALA
Téléphone : 04.26 52 22 70
Télécopie : 04 26 52 22 79
Courriel : serge.bordala@drome.gouv.fr

ARRÊTE n°

**renouvelant l'agrément de l'association « Intervalle » pour l'élection
de domicile des personnes sans résidence stable**

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L 264-1 à L 264-10 du code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale et notamment son article 51,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 46 ;

VU le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale du 21 janvier 2013,

VU les décrets n° 2007-893 du 15 mai 2007 et n° 2007-1124 du 20 juillet 2007 relatifs à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

VU les décrets n° 2016-632, n° 2016-633 et n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatifs à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

VU l'arrêté n° 09-5986 du 29 décembre 2009 portant agrément de l'association pour la domiciliation des personnes sans résidence stable pour une durée de trois ans à compter du 24 avril 2009,

VU l'arrêté n° 2012191-0011 du 9 juillet 2012 renouvelant l'agrément de l'association pour la domiciliation des personnes sans résidence stable pour une durée de trois ans à compter du 24 avril 2012,

VU l'arrêté n° 2015110-0013 du 20 avril 2015 renouvelant l'agrément de l'association pour la domiciliation des personnes sans résidence stable pour une durée de trois ans à compter du 24 avril 2015,

VU l'instruction DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par l'association « Intervalle » à Buis lès Baronnies le 25 janvier 2017,

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'association « Intervalle » située 7 place Jean Jaurès 26170 Buis les Baronnies est renouvelée dans son agrément pour délivrer des attestations d'élection de domicile aux personnes sans domicile stable, qui s'adressent à elle, si elles n'ont pas la possibilité d'apporter la preuve d'un domicile, d'une résidence ou d'une commune de rattachement, en vue d'avoir accès à :

- l'exercice des droits civils qui leur sont reconnus,
- la délivrance d'un titre national d'identité (carte nationale d'identité, passeport),
- l'inscription sur les listes électorales,
- la demande d'aide juridictionnelle,
- l'aide médicale d'Etat,
- l'ouverture de droits aux prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles.

Le lieu d'exercice de ces droits est celui où les personnes ont fait élection de domicile.

Article 2 : Public concerné

Les attestations d'élection de domicile ne doivent être délivrées qu'aux seules personnes réellement connues de l'organisme d'accueil comme étant sans domicile stable. Elles sont établies à partir du formulaire CERFA « attestation d'élection de domicile », conformément au décret du 19 mai 2016.

Article 3 : Durée de l'agrément

L'agrément est renouvelé à l'association pour une durée maximale de cinq ans à compter du 1^{er} mars 2017.

Son renouvellement devra être présenté au plus tard trois mois avant l'expiration du délai.

Il peut être mis fin à l'agrément avant le terme en cas de non respect du cahier des charges initial.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Drôme.

Valence, le

- 9 FEV. 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
de la cohésion sociale

Bernard DEMARS

26_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de la Drôme

26-2017-02-06-001

Arrêté modifiant l'arrêté n°2015181-0007 fixant la liste des
membres désignés à titre permanent pour siéger à la
commission de sélection d'appel à projet placée auprès du
Préfet de la Drôme ou son représentant



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DROME

**Direction départementale de la
cohésion sociale de la Drôme
Service des politiques de solidarité**

Affaire suivie par : Nadine BOSCH
Téléphone : 04 26 52 22 51
Télécopie : 04 26 52 22 79
nadine.bosc@drome.gouv.fr

**Arrêté n°
Modifiant l'arrêté n° 2015181-0007
Fixant la liste des membres désignés à
titre permanent pour siéger à la
commission de sélection d'appel à
projet placée auprès du Préfet de
la Drôme ou son représentant**

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.313-1 à L.313-8 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n° 201518-0007 du 30 juin 2015 fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appel à projet placée auprès du Préfet de la Drôme ou son représentant ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Drôme,

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté du 30 juin 2015 susvisé est ainsi modifié :

Membres de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Drôme
Ardèche

- *Titulaire* : Véronique DOMONT-BOULIER, Directrice Territoriale
- *Suppléante* : Sophie MAUGENEST, Directrice Territoriale Adjointe

Article 2 :

Les autres articles sont inchangés.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le **06 FEV. 2017**

Le Préfet
Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Frédéric LOISEAU

26_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations de la Drôme

26-2017-02-07-001

Arrêté habilitation VS_ROGER_2

*rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté préfectoral n° 26-2017-02-02-001 du
2 février 2017 attribuant l'habilitation sanitaire à ROGER Matthieu*

PREFET DE LA DROME

Direction départementale
de la protection des populations
Service santé et protection animales

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°

portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté préfectoral n° 26-2017-02-02-001 du 2 février 2017 attribuant l'habilitation sanitaire à ROGER Matthieu

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016007-0021 du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Bertrand TOULOUSE, directeur départemental de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016061-0023 du 1er mars 2016 portant subdélégation de signature à des collaborateurs de la direction départementale de la protection des populations de la Drôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2017-02-02-001 du 2 février 2017 attribuant l'habilitation sanitaire à ROGER Matthieu ;

Vu la demande présentée le 6 décembre 2016 par ROGER Matthieu né le 03/08/1980 à Mulhouse (68), et inscrit sous le n° d'ordre 20792, ainsi que sa demande de correction par email du 3 février 2017 ;

Considérant que ROGER Matthieu remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Considérant qu'il convient de rectifier une erreur matérielle contenue dans la rédaction du nom de ROGER Matthieu dans l'arrêté préfectoral n° 26-2017-02-02-001 du 2 février 2017 ;

Sur la proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté n° 26-2017-02-02-001 du 2 février 2017 est modifié ainsi qu'il suit : toutes les mentions à « ROGER Mathieu » sont remplacées par « ROGER Matthieu »

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 26-2017-02-02-001 susvisé sont inchangées.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Valence, le 7 février 2017

Pour le Préfet et par subdélégation,
le chef de service santé et protection animales



Dr Marie-Agnès AMOS

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2017-02-08-003

20170208_ARR_Interdiction_survol_ROVALTAIN

Interdiction survol ROVALTAIN le 10 février 2017.

PRÉFET DE LA DRÔME

ARRETE N° PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE SURVOL DU PARC ROVALTAIN SUR LA COMMUNE D'ALIXAN

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports, notamment l'article L.6211-4,
Vu le code de l'aviation civile, notamment l'article R.131-4,
Vu la demande de M. le Préfet de la Drôme en date du 06 février 2017,
Vu l'avis favorable émis le 08 février 2017 par M. le Directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est,

Considérant la nécessité de réglementer l'espace aérien au-dessus du Parc Rovaltain, sur la commune d'ALIXAN dans le département de la Drôme, le vendredi 10 février 2017, en vue d'assurer la sécurité lors du déplacement de M. le Président de la République,

ARRÊTE

Article 1 :

Afin d'assurer la protection du déplacement de M. le Président de la République, le survol du Parc Rovaltain situé sur la commune d'Alixan (26) sera interdit le vendredi 10 février 2017, de 10h00 à 13h00 locales dans la zone définie comme suit :

Limites latérales : cercle de 1.5 NM de rayon (3 Km) centré sur le point de coordonnées géographiques 44°59'39"N – 004°58'57"E.

Limites verticales : du sol à 3300 pieds/surface ou 3850ft AMSL (1000 mètres/surface).

Article 2 :

Le Directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est est chargé de porter à la connaissance des usagers de l'espace aérien, par voie de NOTAM, la création de la zone interdite temporaire définie à l'article premier.

Article 3 :

Le survol est interdit à tous les aéronefs, y compris ceux circulant sans personne à bord, dans ce secteur à l'exception des aéronefs en CAG IFR ayant reçu une clairance délivrée par le Centre de Contrôle d'Approche de Lyon, des aéronefs de la défense, de la gendarmerie, des services de police, des douanes, de la santé, de la sécurité civile et de surveillance ayant à intervenir dans le cadre de leur mission et ne pouvant contourner cette zone.

Article 4 :

- M. le Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme,
 - M. le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est,
 - M. le Directeur Interrégional de la Police aux Frontières (DIRPAF),
 - M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Drôme,
 - M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Transports Aériens de Lyon
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à :
- M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Transports Aériens de Lyon - B.P. 112 69125 Lyon Saint-Exupéry Aéroport
 - M. le Commandant de la Circonscription militaire de Défense Est

À Valence, le

Le Préfet



Eric SPITZ

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2017-02-08-002

Arrêté préfectoral portant cessation de l'agrément de
l'établissement d'enseignement de la conduite LCF
cessation de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite LCF

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction Départementale des Territoires
Service Déplacements et Sécurité Routière
Pôle Education Routière

Arrêté n°
portant cessation d'activité d'un établissement d'enseignement,
à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;
Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014283-0027 du 14 octobre 2014 autorisant Madame PRA épouse FERSZTEJ Christelle à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « LCF », situé 45, avenue de Provence à SAINT-MARCEL-LES-VALENCE (26320) ;
Considérant la mise en liquidation judiciaire prononcée par le tribunal de commerce d'Aubenas ;
Considérant la non présentation de candidats aux épreuves du permis de conduire ;
Considérant la constatation de la fermeture de l'établissement en date du 20 janvier 2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016096-0012 en date du 14 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ALLIMANT, Directeur Départemental des Territoires de la Drôme ;
Vu la décision n° 2016-235 en date du 19 avril 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 14 octobre 2014 relatif à l'agrément n°E 14 026 0011 0 délivré à Madame PRA épouse FERSZTEJ Christelle pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, situé 45, avenue de Provence à SAINT-MARCEL-LES-VALENCE (26320) sous la dénomination « LCF », est abrogé.

Article 2 : Madame PRA épouse FERSZTEJ Christelle est tenue le jour de la notification du présent arrêté de fournir un inventaire des demandes de permis de conduire (cerfas 02) et des livrets d'apprentissage en sa possession en précisant les noms, prénoms et dates de naissance des élèves et les Numéros d'Enregistrement Préfectoral Harmonisé (NEPH) des dossiers concernés.

Article 3 : Les cerfas 02 et les livrets d'apprentissage des élèves inscrits dans l'établissement devront leur être restitués dans le délai de quinze jours suivant la date de notification du présent arrêté. Les documents précités devront être adressés avec avis de réception ou remis en mains propres contre signature d'un avis de réception daté et rédigé comme suit : "Je, soussigné, (nom, prénom de l'élève), né le (date de naissance de l'élève), à (lieu de naissance de l'élève), reconnais que l'établissement (nom) de (nom de la commune) m'a restitué, ce jour, mon cerfa 02 et mon livret d'apprentissage".

Article 4 : le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 5 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service « DDT de la Drôme, SDSR, PER ».

Article 6 : Le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et copie sera transmise à Madame PRA épouse FERSZTEJ Christelle.

Valence, le 8 février 2017
Pour le Préfet,
Et par subdélégation,
signé
Jonathan ROUCOUSE

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former:

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière – Délégation à la sécurité et à la circulation routières.
- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

*Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.
Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.*

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2017-02-10-001

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément de
l'établissement de la conduite AE Delran

renouvellement de l'agrément de l'établissement de la conduite AE Delran

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction Départementale des Territoires
Service Déplacements et Sécurité Routière
Pôle Education Routière

Arrêté n°
portant renouvellement d'agrément quinquennal d'un établissement d'enseignement
à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;
Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012017-0016 autorisant Monsieur Dominique DELRAN à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Auto-école Delran », situé Avenue Henri Grand à CREST (26400) ;
Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 09 janvier 2017 par Monsieur Dominique DELRAN ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016096-0012 en date du 14 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ALLIMANT, Directeur Départemental des Territoires de la Drôme ;
Vu la décision n°2016-235 en date du 19 avril 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément est renouvelé, tous droits des tiers expressément sauvegardés à l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur à titre onéreux «Auto-école Delran », exploité Avenue Henri Grand à CREST (26400)

Agrément n°E 02 026 0490 0

Catégories : B, AAC

par Monsieur Dominique DELRAN,
né le 09 juillet 1952 à OYONNAX (01).

Article 2 : La capacité d'accueil du local d'activité ne peut excéder 19 personnes.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à partir de la date du présent arrêté.

Article 4 : Cet agrément pourra être retiré, à titre temporaire ou définitif, après avis de la Commission Départementale de Sécurité Routière dans sa section auto-école en cas de non observation des dispositions réglementant l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur à titre onéreux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et copie sera transmise à Monsieur Dominique DELRAN.

Valence, le 10 février 2017

Pour le Préfet,
Et par subdélégation,
Signé
Jonathan ROUCOUSE

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2017-02-03-001

Bareme departemental indemnisation des degats de gibier
2016 en Drome

Décisions de la commission départementale d'indemnisation des dégâts de grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles relatives aux barèmes départementaux, en Drôme et pour l'année 2016 (article R 426-8-2 du code de l'environnement)

RESEMIS (incluant le travail du sol donné en euros par hectare) Barème CNI du 1^{er} mars 2016

	Unité	2016 (en €)
Céréales à paille (y compris semence)	A l'hectare	224,60
Maïs (y compris semence)	A l'hectare	312,17
Tournesol (y compris semence)	A l'hectare	312,17
Pois et féveroles (y compris semence)	A l'hectare	325,61
Colza (y compris semence)	A l'hectare	217,15

PRAIRIES (dont luzerne, sainfoin et trèfle).

remise en état en euros par hectare (sauf remise en état manuelle avec un tarif à l'heure)

	Unité	2016 (en €)
Remise en état manuelle	A l'heure	18,60
Remise en état mécanique (2 passages de herse)	A l'hectare	72,14
Remise en état sans semence (2 passages de herse + passage d'un rouleau)	A l'hectare	102,17
Remise en état mécanique (2 passages de herse) + semis (passage d'un rouleau + semoir y compris un forfait semence)	A l'hectare	328,45
Remise en état mécanique (2 passages de herse) + semis (passage d'un rouleau + semoir, hors semences prises sur facture à fournir par le déclarant)	A l'hectare	157,40
Réfection totale (charrue, herse rotative ou alternative + semoir, rouleau + traitement + semis y compris un forfait semence)	A l'hectare	449,21
Réfection totale (charrue, herse rotative ou alternative + semoir, rouleau + traitement + semis hors semences prises sur facture à fournir par le déclarant)	A l'hectare	278,16

Au-delà du terme de 5 ans pour la luzerne, et 4 ans pour le sainfoin, la remise en état de parcelles détruites ne sera pas indemnisable, ces cultures étant arrivées en fin de vie et nécessitant, en dehors des dégâts de gibier les ayant endommagées, d'être ressemées.

Frais de récolte à déduire :

Cultures	Unité	Barème départemental 2016 (en €)
Culture détruite à 100 %	A l'hectare	85,00
Vignes (vendange)	A l'hectare	425,00

Céréales à paille et oléoprotéagineux (prix en euros par quintal ./ référence : barème CNI du 13 septembre 2016)

Libellé	Barème (en €)
Blé dur	21,90
Blé tendre ordinaire	15,40
Triticale	12,80
Seigle	15,90
Avoine noire	16,90
Orge de mouture	12,70
Colza	35,10
Pois protéagineux	25,90
Féveroles	20,90

Autres céréales et tournesol (prix en euros par quintal./ référence : barème CNI du 10 janvier 2017)

Libellé	Barème (en €)
Maïs grain (humide départ champ)	12,50
Maïs ensilage (en quintal vert)	2,70
Maïs ensilage (en quintal vert) _ zone de montagne + 20 % du tarif précédent	3,24
tournesol	34,90

Perte de récolte prairies (prix en euros / référence : barème CNI du 13 septembre 2016)

Libellé	Barème départemental 2016 (en €)
Foin (prairie naturelle en agriculture conventionnelle)	12,30 / q
Forfait de remise en état d'alpages et de parcours incluant la perte de récolte	70,00 à 210,00 / ha

Campagne 2016 (compléments)

Divers (prix en euros)

Libellé	Barème départemental 2016
Plant de chêne mychorisé	12,00 € / plant
Pois chiche	30,00 € / quintal
Abricot	90,00 € / quintal
Prune variété « Président »	82,00 € / quintal
Cerise	200,00 € / quintal
Aneth coupé en vert	22,00 € / quintal
oignon	30,00 € / quintal
Plant de lavandin	0,20 € / plant
Amande Bio	5,00 € / kilogramme
Petit épeautre Bio	75,00 € / quintal
Pois protéagineux Bio	40,00 € / quintal
Pois fourrager Bio	40,00 € / quintal
Fèverole Bio	40,00 € / quintal
Pois cassé Bio	150,00 € / quintal
Tournesol BIO	60,00 € / quintal
Maïs doux BIO (épis)	0,66 € / épis
Maïs grain BIO	31,50 € / quintal
soja BIO	65,00 € / quintal
Seigle Bio	32,00 € / quintal
Avoine Bio	18,00 € / quintal
Avoine nue	25,00 € / quintal
Avoine nue Bio	38,00 € / quintal
Orge Bio	30,00 € / quintal
Triticale Bio	30,00 € / quintal
Blé tendre Bio	40,00 € / quintal
sorgho	15,00 € / quintal
Pomme de terre de conservation Bio	1,40 € / kilogramme
Pomme de terre (semence) Bio	1,75 € / kilogramme
Sainfoin (perte de fourrage)	150,00 € / tonne
Luzerne (perte de fourrage)	150,00 € / tonne
Prairie permanente Bio (perte de fourrage)	150,00 € / tonne
Sainfoin Bio (perte de fourrage)	180,00 € / tonne
Luzerne Bio (perte de fourrage)	180,00 € / tonne
Pot de chrysanthème (diam. 27 cm)	7,50 € / unité

Divers (prix en euros) : suite

Libellé	Barème départemental 2016
Coriandre en vert	24,00 € / quintal
Lavande (semence fermière)	60,00 € / kg
Plant de pommier (pépinière)	6,50 € / scion
Plant de Kiwi	6,50 € / scion
Pomme	35,00 € / quintal
Pomme en BIO	50,00 € / quintal
Fraise en BIO	8,00 € / kg
Essence de sauge sclarée en BIO	150,00 € / kg
Choux cabus en BIO	1,60 € / kg
Choux-fleurs en BIO	1,60 € / kg
Salade en BIO	0,80 € / unité
Blette en BIO	1,60 € / kg
Raisin de table Muscat noir en BIO	2,50 € / kg
Raisin AOC Clairette de Die BIO	120,00 € / quintal
Raisin AOC Châtillon BIO :	120,00 € / quintal
Raisin AOC Côtes du Rhône rouge	86,00 € / quintal
Raisin AOC Grignan Les Adhémar rouge	69,00 € / quintal
Raisin AOC Côteaux des Baronnies rouge	50,00 € / quintal
Raisin AOC Côteaux des Baronnies blanc	66,00 € / quintal
Raisin IGP Côteaux des Baronnies rouge BIO	59,00 € / quintal
Raisin vin de table	43,00 € / quintal

BIO: agriculture biologique

C 2 : deuxième année de conversion à l'agriculture biologique

Arbres fruitiers / barème 2016 :

	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans
Pêchers	20,48	28,21	35,94	43,67	51,40	59,14	66,87	74,60	82,33	90,06
Abricotiers zone Nord	22,35	28,85	35,35	41,86	48,36	54,87	61,37	67,87	74,38	80,88
Abricotiers zone Sud	21,1	33,169	45,57	57,45	69,33	81,21	93,09	104,97	116,83	128,73
Poiriers	16,03	19,03	22,04	25,05	28,05	31,06	34,07	37,07	40,08	43,09
Pommiers	10,74	14,13	17,51	21,89	24,28	27,66	31,04	34,43	37,81	41,20
Cerisiers	26,56	32,98	39,39	45,80	52,21	58,63	65,04	71,45	77,86	84,28

Arbres fruitiers / barème 2016 : suite

	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans
Pruniers	23,36	30,87	38,39	45,91	53,42	60,94	68,45	75,97	83,49	91,00
Noyers	83,25	96,10	108,95	121,80	134,65	147,50	160,35	173,20	186,05	198,90
Actinidias	26,67	31,56	36,450	41,34	46,23	51,12	56,01	60,90	65,79	70,68

Zone Nord abricotier : communes situées au nord de la rivière Drôme et les communes de Loriol sur Drôme, Cliousclat, Saulce sur Rhône et Mirmande.

Zone Sud abricotier : les autres communes du département.

Décisions de la commission départementale d'indemnisation des dégâts de grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles relatives à la liste des estimateurs départementaux, aux dates d'enlèvement habituelles des récoltes ainsi qu'au délai de déclaration des dégâts dans le cas prévu au III de l'article R 426-12 du code de l'environnement (vignes au moment du débourrement) en Drôme pour l'année 2016
(article R 426-8-2 du code de l'environnement)

Liste des estimateurs départementaux :

(article R 426-8 du code de l'environnement)

COUTELIER Jean-Pierre	JUND André	PRUDHOMME Claude
AMIRA Jonathan	NAVOLY Yves	SOUBEYRAND Jean-Pierre
FROGET René	PELLET Jacques	VALLA Christian

Fixation des dates extrêmes habituelles d'enlèvement des différentes récoltes ainsi qu'au délai de déclaration des dégâts dans le cas prévu au III de l'article R 426-12 du code de l'environnement (vigne au moment du débourrement) :

Pour les céréales à paille : **1^{er} octobre 2016.**

Pour les autres cultures (sauf olives et kiwis) : **1^{er} décembre 2016**

La date limite au-delà de laquelle il devient techniquement difficile d'expertiser des dommages en végétation sur de la vigne lors d'une expertise provisoire, est fixée au **1^{er} juin 2016** (stade 4-5 feuilles)

En conséquence, au-delà de cette date, toute déclaration de dégâts de cette nature causés par le grand gibier ne sera plus recevable, sauf cas de force majeure déterminé par la commission départementale d'indemnisation (article R 426-8 du code de l'environnement).

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2017-02-09-002

Portant distraction et application du régime forestier
MERINDOL LES OLIVIERS



PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service Eau, Forêts et Espaces Naturels
Affaire suivie par Jacques ROBIN
Tél. : 04-81-66-81-72
Fax : 04-81-66-80-80
courriel : ddt-sefen-pf@drome.gouv.fr

Arrêté
portant distraction et application du régime forestier
de la forêt communale de MERINDOL-LES-OLIVIERS

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le Code Forestier, notamment ses articles L,211-1, L,214-3 et R,214-1 à R,214-9,
VU le décret n°2009-148 du 03 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Départementales Interministérielles,
VU le rapport établi par l'agent chargé de la gestion de la forêt en date du 30 septembre 2009,
VU l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de MERINDOL-LES-OLIVIERS en date du 24 juin 2009,
VU le plan de situation,
VU les extraits de plans cadastraux,
VU l'arrêté préfectoral n°2016007-0002 en date du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ALLIMANT, Directeur départemental des territoires de la Drôme,
VU la décision n°2016007-0032 en date du 28 septembre 2016 de M. le Directeur Départemental des Territoires portant délégation de signature,
SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires de la Drôme,

ARRETE

Article 1 : Est distraite du régime forestier la parcelle désignée dans le tableau ci-après située sur le territoire communal de MERINDOL-LES-OLIVIERS :

SECTION	N°	ADRESSE	CONTENANCE EN HA
A	873	La Plaine	0,0227
TOTAL :			0,0227

Article 2 : Les modifications intervenues dans le cadre du présent arrêté sur la forêt communale de MERINDOL-LES-OLIVIERS sont :

- Surface avant la date du présent arrêté : 102 ha 79 a 60 ca
- Surface distraite du régime forestier : 0 ha 02 a 27 ca
- Nouvelle surface totale de la forêt communale : 102 ha 77 a 33 ca

Article 3 : Relèvent dorénavant du régime forestier les parcelles cadastrales appartenant à la commune de MERINDOL-LES-OLIVIERS et sur son territoire communal désignées ci-après :

SECTION N	N°	ADRESSE	CONTENANCE EN HA
A	1	LA ROURIE	1,9860
A	2	LA ROURIE	3,2370
A	7	LA ROURIE	4,8070
A	21	LA RESERVE	27,0770
A	55	COSTE CORNILLERE ET LA FOL	0,7380

SECTION	N°	ADRESSE	CONTENANCE EN HA
A	74	COSTE CORNILLERE ET LA FOL	0,5740
A	76	COSTE CORNILLERE ET LA FOL	2,9120
A	78	COSTE CORNILLERE ET LA FOL	7,9970
A	79	LES MATTES	10,3550
A	874	LA PLAINE	42,4913

SECTION	N°	ADRESSE	CONTENANCE EN HA
A	73	COSTE CORNILLERE ET LA FOL	0,5990

SECTION	N°	ADRESSE	CONTENANCE EN HA
		TOTAL :	102,7733

Article 4 : Le présent arrêté se substitue aux précédents arrêtés préfectoraux de la Drôme relatifs au régime forestier sur la forêt communale de MERINDOL-LES-OLIVIERS.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa notification,

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de MERINDOL LES OLIVIERS

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme, Monsieur le Directeur de l'Agence Interdépartementale Drôme-Ardèche de l'Office National des Forêts à Valence, Monsieur le Maire de MERINDOL-LES-OLIVIERS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Drôme, conformément aux dispositions de l'article R.214-8 du code forestier,

Fait à VALENCE, le 09 février 2017

Pour le Préfet et par subdélégation,
L'ingénieur de l'agriculture et de l'environnement,
Signé
Frédéric SARRET

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2017-02-08-001

scan 20170208 105519-2

Arrêté portant approbation de la carte communale de La Touche

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction Départementale des Territoires
Service Aménagement du territoire et Risques
Unité territoriale Sud
Affaire suivie par : Christophe BONAL
Tel : 04.75.26.90.10 ou 06.64.48.58.63
Courriel : ddt-unite-territoriale-de-nyons@drome.gouv.fr

Valence, le

- 8 FEV. 2017

Arrêté n°
Portant approbation de la carte communale de La Touche

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L131-4, L160-1, L161-1 à L161-4, L162-1, L163-1 à L163-10, L171-1 et R161-1 à R161-8, R162-1, R162-2, R163-1 à R162-9, concernant les cartes communales,
VU la délibération de la commune de La Touche décidant la révision de la carte communale en date du 16 janvier 2009.
VU l'arrêté municipal n°2016-727 juillet 2016 du 8 juin 2016 mettant à l'enquête publique la carte communale,
VU l'enquête publique relative au projet de Carte Communale qui s'est déroulée du 20 septembre 2016 au 25 octobre 2016,
VU le rapport du commissaire enquêteur,
VU le dossier technique,
VU l'avis émis le 19 décembre 2015 par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et forestiers,
VU la délibération du conseil municipal de La Touche approuvant la carte communale en date du 10 janvier 2016.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme,

ARRETE :

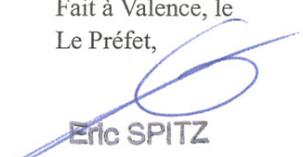
Article 1er: la carte communale de la commune de La Touche créée par délibération du conseil municipal en date du 16 janvier 2009 est approuvée et fait l'objet d'un avis favorable de l'État.

Article 2: le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Mention de l'affichage du présent arrêté et de la délibération d'approbation du conseil municipal de La Touche seront insérés dans un journal diffusé dans le département.

Article 3: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa notification.

Article 4: Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme, le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Valence, le
Le Préfet,



Eric SPITZ

3 boulevard Vauban - 26030 VALENCE cedex 9 - Téléphone : 04.75.79.28.00 – Télécopie : 04.75.42.87.55

Site internet des services de l'État en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr/>

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2017-02-09-003

arrêté contrôle identités-1- 2017040-0003

Visite Présidentielle

Contrôles d'identité, inspection visuelle et la fouille des bagages, visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la V.P ou lieux accessibles au public

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Cabinet

Arrêté n° 2017040-0003

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

**Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8^e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;
- Vu** la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;
- Vu** la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;
- Vu** les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;
- Vu** la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;
- Vu** la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;
- Vu** le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;
- Vu** le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;
- Vu** le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 nommant Eric SPITZ, préfet de la Drôme ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du

même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant la présence de M le Président de la République à l'inauguration de la plate-forme de recherche ECOTOX sur le site Rovaltain à Alixan qui se déroulera, vendredi 10 février ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale *et* à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages *et* à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition du sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet de la Drôme :

Arrête :

Article 1^{er}

Le vendredi 10 février de 08h00 à 13h00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2^o à 4^o de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1^o, 1^{o bis} et 1^{o ter} de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au pub

Article 2

Les contrôles mentionnés à l'article 1^{er} sont effectués **dans la commune de ALIXAN 26300, dans le périmètre délimité par les voies suivantes : Rue d'Alembert, Cours Emilie du Châtelet, Rue René Truhaut, Rue Roland Moreno, Rue du passage, Rue Maison Blanche**

Article 3

Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Fait à Valence le 09 février 2017

Le préfet,



Eric SPITZ

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2017-02-07-002

Arrêté modifiant l'arrêté du 3 septembre 2015 portant
renouvellement de la composition du Conseil
Départemental de l'Environnement et des Risques
Sanitaires et Technologiques de la Drôme (CODERST)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DROME

Préfecture
Direction des collectivités et de l'utilité publique
Bureau des enquêtes publiques

Affaire suivie par : Sonia BONNET
Tél. : 04.75.79.28.48
Fax : 04.75.79.28.55
Courriel du BEP : pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

du 7 février 2017

modifiant l'arrêté n° 2015246-0002 du 3 septembre 2015 portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Drôme (CODERST)

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L1416-1 et R1416-1 à R1416-6 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015246-0002 du 3 septembre 2015 portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Drôme (CODERST) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2016-12-27-002 du 27 décembre 2016 modifiant l'arrêté n° 26-2016-11-25-006 du 25 novembre 2016 portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Drôme (CODERST) ;

Vu la lettre du 12 janvier 2017 du Président de la chambre de commerce et d'industrie de la Drôme désignant Monsieur Cédric MOSCATELLI, titulaire, et Monsieur Jean NOHARET, suppléant ;

Vu la lettre du 24 janvier 2017 du Président de la fédération de la Drôme pour la pêche et la protection du milieu aquatique désignant Monsieur Christian PECLIER suppléant ;

Vu la lettre du 31 janvier 2017 du président du conseil de l'ordre des médecins désignant Monsieur Nicolas PERINET, titulaire, et Monsieur Luc GABRIELLE, suppléant ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE Cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55
Horaires et modalités d'accueil disponibles sur le site www.drome.gouv.fr



Article 1er : Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) est présidé par le Préfet du département de la Drôme, ou son représentant.

Il comprend :

1° Six représentants des services de l'État

Outre le Président,

- le Directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le Directeur départemental de la protection des populations ou son représentant ;
- le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- le Chef du service interministériel de la défense et de la protection civile ou son représentant ;

1° Bis

- le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

2° Cinq représentants des collectivités territoriales

Les conseillers départementaux désignés par le Conseil Départemental de la Drôme :

- Madame Patricia BRUNEL MAILLET, 7ème vice-présidente, Conseillère départementale du canton de Montélimar II, et Madame Martine CHARMET, Conseillère départementale du canton du Diois, membres titulaires ;
- Monsieur Laurent LANFRAY, délégué, Conseiller départemental du canton de Montélimar II, et Monsieur Pierre COMBES, Conseiller départemental du canton de Nyons et Baronnies, membres suppléants.

Les Maires désignés par l'association des Maires et Présidents de Communautés de la Drôme :

- Monsieur Jean-Michel CATELINOIS, Maire de Saint-Paul-Trois-Châteaux, titulaire,
- Monsieur Maryanick GARIN, Maire de Clansayes, titulaire,
- Madame Marie-Pierre MOUTON, Maire de Pierrelatte, titulaire ;
- Monsieur Philippe LABADENS, adjoint au Maire de Romans-sur-Isère, suppléant ;
- Madame Marie-Christine DARFEUILLE, Maire d'Espenel, suppléante ;
- Monsieur Daniel ARNAUD, Maire de Tersanne, suppléant.

3° Neuf personnes réparties à parts égales entre représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de profession ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces domaines

- Un représentant légal de la Frapna Drôme Nature Environnement ou un membre délégué ;
- Monsieur Joël MOTTET, représentant le mouvement national de lutte pour l'environnement Drôme-Ardèche (MNLE 26-07), suppléé par Monsieur André BRUNEEL ;
- Monsieur Jean-Marc DUCOIN, représentant la fédération départementale de la Drôme pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA), suppléé par Monsieur Christian PECLIER ;
- Monsieur Paul DESPESSÉ, représentant la chambre d'agriculture de la Drôme, suppléé par Madame Marie-Chantal CHARIGNON ;
- Monsieur Siegfried AGOSTINELLI, représentant la chambre de métiers et de l'artisanat de la Drôme, suppléé par Monsieur Alberto AVRILA ;
- Monsieur Cédric MOSCATELLI, représentant les exploitants des installations classées, désigné par la chambre de commerce et d'industrie de la Drôme, suppléé par Monsieur Jean NOHARET ;
- Monsieur Maurice CARLES, ingénieur CEA, retraité ;
- Monsieur Steve MICALLEF, représentant l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, suppléé par Madame Géraldine GUILLAUD-MARTIN ;
- Monsieur Nicolas PERINET, médecin, représentant le conseil de l'ordre des médecins, suppléé par Monsieur Luc GABRIELLE, médecin, membre de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de la Drôme.

2/3

4° Quatre personnes qualifiées dont au moins un médecin

- Madame Sylvaine BOIGE-FAURE, médecin de santé publique, retraitée ;
- Monsieur Bernard BRUN, urbaniste territorial, retraité, suppléé par Monsieur Henri VIGIER, ingénieur agronome, retraité ;
- Messieurs Thierry MONIER et Patrick BERGERET, hydrogéologues agréés, suppléés par Monsieur Daniel CUCHE, hydrogéologue agréé.

Article 2 : Le Chef du service départemental des services d'incendie et de secours sera appelé à participer aux travaux du conseil, à titre consultatif, conformément à l'arrêté préfectoral portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Article 3 : Les membres désignés sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

- Le président et les membres des commissions qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent ;
- Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante ;
- Lorsqu'un membre n'est pas suppléé, le membre d'une commission peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Article 4 : Les membres d'une commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet.

Article 5 : La commission peut, sur décision de son Président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes entendues ne participent pas au vote.

Article 6 : Afin que la commission délibère, la moitié des membres qui composent la commission doivent être présents, y compris les membres prenant part au débat au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou donner mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée aux membres de la commission, portant le même ordre du jour en précisant qu'aucun quorum n'est exigé.

La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

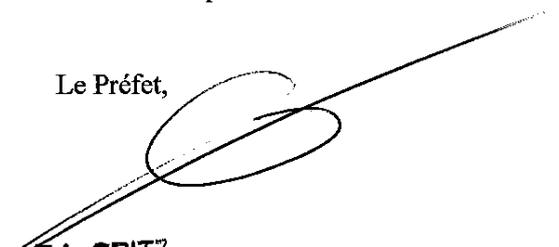
Article 7 : Le secrétariat est assuré par les services de la Préfecture.

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques se réunit sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour. La convocation ainsi que les pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci peuvent être envoyés par tous moyens, et sur tout support.

Article 8 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 26-2016-12-27-002 du 27 décembre 2016 et modifie l'arrêté n° 2015246-0002 du 3 septembre 2015 portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Drôme (CODERST) ;

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, sur le site internet des services de l'État en Drôme à l'adresse suivante : www.drôme.gouv.fr et dont une copie sera adressée à chaque membre.

Le Préfet,



Eric SPITZ

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2017-01-25-003

convention delegation CERT 42 signée le 25 01 2017

*Convention de délégation de gestion en matière d'instruction des demandes de cartes nationales
d'identité et de passeports*



Convention de délégation de gestion en matière d'instruction des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et dans le cadre du décret n° 55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité, notamment son article 2, et du décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports, notamment ses articles 9 et 16.

Entre les préfets des départements de l'Ain, l'Allier, le Cantal, l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Haute-Loire, le Puy-de-Dôme, le Rhône, la Savoie et la Haute-Savoie désignés sous le terme « délégués », d'une part,
et

le préfet du département de la Loire désigné sous le terme de « délégué », d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, les délégués confient au délégué, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des prestations définies à l'article 2.

Les délégués sont responsables des actes dont ils ont confié la réalisation au délégué.

La délégation de gestion porte sur l'instruction des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité déposées dans les départements de l'Ain, l'Allier, le Cantal, l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Haute-Loire, le Puy-de-Dôme, le Rhône, la Savoie et la Haute-Savoie et sur les actes juridiques liés à leur délivrance ou leur refus.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégué

1) Le délégué assure pour le compte de chaque délégué les actes suivants :

- il instruit les demandes de cartes nationales d'identité, de passeports ordinaires et de mission déposées dans les départements de l'Ain, l'Allier, le Cantal, l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Haute-Loire, le Puy-de-Dôme, le Rhône, la Savoie et la Haute-Savoie et qui lui sont adressées par les agents chargés du recueil de ces demandes ;
- le cas échéant, il valide et donne l'ordre de production de ces cartes nationales d'identité au centre national de production des titres et de ces passeports à l'imprimerie nationale ;
- en cas de demande incomplète, il sollicite la fourniture de pièces complémentaires, en lien avec les agents chargés du recueil de la demande (recueil complémentaire) ;
- lorsque la demande ne répond pas aux conditions prévues par les décrets du 22 octobre 1955 et du 30 décembre 2005 susvisés, il prend la décision de refus et la notifie au demandeur ;

- il saisit le préfet des départements de l'Ain, l'Allier, le Cantal, l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Haute-Loire, le Puy-de-Dôme, le Rhône, la Savoie et la Haute-Savoie des demandes, énumérées ci-après, qui nécessitent des mesures d'instruction particulières ou la conduite d'une procédure contradictoire :
 - ➔ demande faisant apparaître une suspicion de fraude documentaire ou d'usurpation d'identité nécessitant l'audition du demandeur ;
 - ➔ demande faisant apparaître un problème d'autorité parentale et nécessitant l'audition d'un ou des titulaires de l'autorité parentale ;
 - ➔ demande faisant apparaître un signalement au fichier des personnes recherchées (FPR) nécessitant un échange avec les services de renseignements territoriaux (fiches S) ou le procureur de la République (fiche de contrôle judiciaire – CJ – notamment) territorialement compétent ;
 - ➔ demande faisant apparaître une mesure d'interdiction administrative de sortie du territoire prise sur le fondement de l'article L. 224-1 du code de sécurité intérieure.
- il statue sur ces demandes, au regard des éléments communiqués par le préfet des départements de l'Ain, l'Allier, le Cantal, l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Haute-Loire, le Puy-de-Dôme, le Rhône, la Savoie et la Haute-Savoie à l'exception des demandes faisant apparaître une mesure d'interdiction de sortie du territoire prise sur le fondement de l'article L. 224-1 du code de sécurité intérieure ou lorsqu'une telle mesure est envisagée ;
- il invalide les titres indûment délivrés à la suite d'une fraude documentaire ou d'une usurpation d'identité et procède à l'inscription des personnes concernées au fichier des personnes recherchées ;
- il statue sur les recours gracieux exercés contre une décision de refus prise pour le compte du délégant ;
- il assure la représentation de l'État en défense en cas de recours exercé contre une décision de refus prise pour le compte du délégant ;
- il archive les pièces qui lui incombent.

2) Les délégants restent attributaires :

- de la procédure et des décisions de retrait de passeports et des cartes nationales d'identité qui relèvent de leur ressort ;
- de l'instruction et de la délivrance des passeports temporaires ainsi que du recueil des demandes de passeports de mission et de passeports de service ;
- des décisions de refus prononcées sur une demande faisant apparaître une mesure d'interdiction de sortie du territoire prise sur le fondement de l'article L. 224-1 du code de sécurité intérieure ;
- de l'archivage des pièces qui leur incombent ;
- de la destruction des passeports et des cartes nationales d'identité restitués ;
- des recours gracieux et contentieux dirigés contre les décisions qu'ils ont prises.

Le délégant peut se saisir aux fins de statuer sur une demande de passeport ou de carte nationale d'identité relevant de sa compétence ou d'assurer la représentation de l'État en défense sur l'une de ces demandes.

Article 3 : Désignation des agents habilités à prendre les actes juridiques dans le cadre de la délégation de gestion

Outre le préfet du département de la Loire, sont habilités, au titre de leurs fonctions, à prendre les actes juridiques prévus au 1. de l'article 2, les agents relevant de la préfecture du département la Loire :

- le Secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
- le chef du centre d'expertise et de ressources titres ;
- le référent fraude du centre d'expertise et de ressources titres ;
- le ou les adjoint(s) du chef du centre d'expertise et de ressources titres ;
- le ou les chefs de section ou chefs de pôle du centre d'expertise et de ressources titres ;
- les agents dûment habilités pour valider les demandes dans la base TES « titres électroniques sécurisés ;

- le chef du pôle juridique interministériel pour l'instruction des recours et les mémoires en contentieux.

Article 4 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte régulièrement aux délégants de son activité.

Il s'engage à fournir aux délégants les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de difficultés.

Article 5 : Obligations des délégants

Les délégants s'engagent à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant dont un exemplaire sera transmis aux destinataires du présent document.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Cette convention prend effet dès sa signature par les parties concernées. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de l'Ain, l'Allier, le Cantal, l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Haute-Loire, le Puy-de-Dôme, le Rhône, la Savoie et la Haute-Savoie.

Elle est établie pour l'année 2017 et reconduite tacitement, d'année en année.

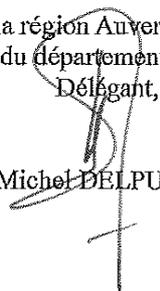
Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Fait à Lyon, le 25 janvier 2017

Le préfet du département de la Loire,
Délégataire,


Evence RICHARD

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du département du Rhône,
Délégrant,


Michel DELPUECH

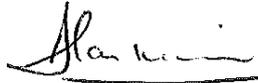
Le préfet du département d'Ain,
Délégrant,


Arnaud COCHET

Le préfet du département de l'Allier,
Délégrant,


Pascal SANJUAN

Le préfet du département d'Ardèche,
Délégrant,



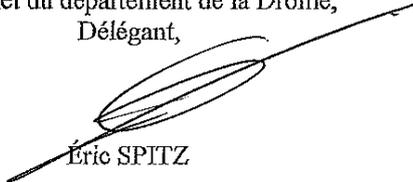
Alain TRIOLLE

Le préfet du département du Cantal,
Délégrant,



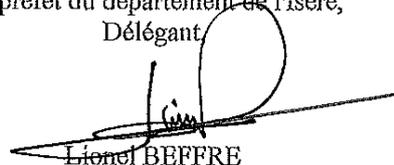
Isabelle STIMA

Le préfet du département de la Drôme,
Délégrant,



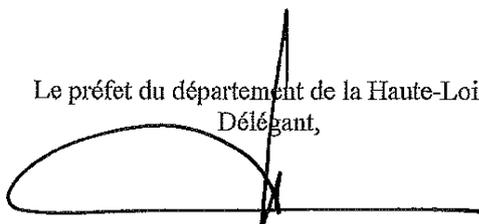
Éric SPITZ

Le préfet du département de l'Isère,
Délégrant,



Lionel BEFFRE

Le préfet du département de la Haute-Loire,
Délégrant,



Éric MAIRE

Le préfet du département du Puy-de-Dôme,
Délégrant,



Danièle POLVE-MONTMASSON

Le préfet du département de la Savoie,
Délégrant,



Denis LABBÉ

Le préfet du département de la Haute-Savoie,
Délégrant,



Pierre LAMBERT

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2017-01-25-004

Convention délégation CERT 43 signée le 25 01 2017

*Convention de délégation de gestion en matière d'instruction des demandes de cartes nationales
d'identité et de passeports*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Convention de délégation de gestion en matière d'instruction des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et dans le cadre du décret n° 55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité, notamment son article 2, et du décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports, notamment ses articles 9 et 16.

Entre les préfets des départements de l'Ain, l'Allier, le Cantal, l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Loire, le Puy-de-Dôme, le Rhône, la Savoie et la Haute-Savoie désignés sous le terme « délégués », d'une part,

et

le préfet du département de la Haute-Loire désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, les délégués confient au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des prestations définies à l'article 2.

Les délégués sont responsables des actes dont ils ont confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur l'instruction des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité déposées dans les départements de l'Ain, l'Allier, le Cantal, l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Loire, le Puy-de-Dôme, le Rhône, la Savoie et la Haute-Savoie et sur les actes juridiques liés à leur délivrance ou leur refus.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

1) Le délégataire assure pour le compte de chaque délégué les actes suivants :

- il instruit les demandes de cartes nationales d'identité, de passeports ordinaires et de mission déposées dans les départements des délégués et qui lui sont adressées par les agents chargés du recueil de ces demandes ;
- le cas échéant, il valide et donne l'ordre de production de ces cartes nationales d'identité au centre national de production des titres et de ces passeports à l'imprimerie nationale ;
- en cas de demande incomplète, il sollicite la fourniture de pièces complémentaires, en lien avec les agents chargés du recueil de la demande (recueil complémentaire) ;
- lorsque la demande ne répond pas aux conditions prévues par les décrets du 22 octobre 1955 et du 30 décembre 2005 susvisés, il prend la décision de refus et la notifie au demandeur ;

- il saisit le délégué territorialement compétent des demandes, énumérées ci-après, qui nécessitent des mesures d’instruction particulières ou la conduite d’une procédure contradictoire :
 - demande faisant apparaître une suspicion de fraude documentaire ou d’usurpation d’identité nécessitant l’audition du demandeur ;
 - demande faisant apparaître un problème d’autorité parentale et nécessitant l’audition d’un ou des titulaires de l’autorité parentale ;
 - demande faisant apparaître un signalement au fichier des personnes recherchées (FPR) nécessitant un échange avec les services de renseignements territoriaux (fiches S) ou le procureur de la République (fiche de contrôle judiciaire – CJ – notamment) territorialement compétent ;
 - demande faisant apparaître une mesure d’interdiction administrative de sortie du territoire prise sur le fondement de l’article L. 224-1 du code de la sécurité intérieure.
- il statue sur ces demandes, au regard des éléments communiqués par le délégué territorialement compétent, à l’exception des demandes faisant apparaître une mesure d’interdiction de sortie du territoire prise sur le fondement de l’article L. 224-1 du code de la sécurité intérieure ou lorsqu’une telle mesure est envisagée ;
- il invalide les titres indûment délivrés à la suite d’une fraude documentaire ou d’une usurpation d’identité et procède à l’inscription des personnes concernées au fichier des personnes recherchées ;
- il statue sur les recours gracieux exercés contre une décision de refus prise pour le compte du délégué ;
- il assure la représentation de l’État en défense en cas de recours exercé contre une décision de refus prise pour le compte du délégué ;
- il archive les pièces qui lui incombent.

2) Les délégués restent attributaires :

- de la procédure et des décisions de retrait de passeports et des cartes nationales d’identité qui relèvent de leur ressort ;
- de l’instruction et de la délivrance des passeports temporaires ainsi que du recueil des demandes de passeports de mission et de passeports de service ;
- des décisions de refus prononcées sur une demande faisant apparaître une mesure d’interdiction de sortie du territoire prise sur le fondement de l’article L. 224-1 du code de sécurité intérieure ;
- de l’archivage des pièces qui leur incombent ;
- de la destruction des passeports et des cartes nationales d’identité restitués ;
- des recours gracieux et contentieux dirigés contre les décisions qu’ils ont prises.

Le délégué peut se saisir aux fins de statuer sur une demande de passeport ou de carte nationale d’identité relevant de sa compétence ou d’assurer la représentation de l’État en défense sur l’une de ces demandes.

Article 3 : Désignation des agents habilités à prendre les actes juridiques dans le cadre de la délégation de gestion

Outre le préfet du département de la Haute-Loire, sont habilités, au titre de leurs fonctions, à prendre les actes juridiques prévus au 1. de l’article 2, les agents relevant de la préfecture du département de la Haute-Loire :

- le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- le directeur des politiques publiques et de l’administration locale ;
- le chef du centre d’expertise et de ressources titres ;
- le référent fraude du centre d’expertise et de ressources titres ;
- le ou les adjoint(s) du chef du centre d’expertise et de ressources titres ;
- le ou les chefs de section ou chefs de pôle du centre d’expertise et de ressources titres ;
- les agents dûment habilités pour valider les demandes dans la base TES « titres électroniques sécurisés » ;

- les agents chargés des affaires contentieuses pour l'instruction des recours et les mémoires en contentieux.

Article 4 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte régulièrement aux délégants de son activité.

Il s'engage à fournir aux délégants les informations demandées et à les avertir sans délai en cas de difficultés.

Article 5 : Obligations des délégants

Les délégants s'engagent à fournir les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Cette convention prend effet dès sa signature par les parties concernées. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de l'Ain, l'Allier, le Cantal, l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Loire, le Puy-de-Dôme, le Rhône, la Savoie et la Haute-Savoie.

Elle est établie pour l'année 2017 et reconduite tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion prend la forme d'une notification écrite.

Fait à Lyon, le 25 janvier 2017

Les délégants

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône,

Michel DELPUECH

Le préfet de l'Ain,

Arnaud COCHET

Le préfet de l'Allier,

Pascal SANJUAN

Le préfet d'Ardèche,

Alain TRIOLLE

La préfète du Cantal,

Isabelle SIMA

Le préfet de la Drôme,

Éric SPITZ

Le préfet de l'Isère,

~~Jean Pierre BONNETAIN~~
Lionel BEFFRE

Le préfet de la Loire,

Evence RICHARD

La préfète du Puy-de-Dôme,

Danièle POLVE-MONTMASSON

Le préfet de la Savoie,

Denis LABBÉ

Le préfet de la Haute-Savoie,

Pierre LAMBERT

Le délégué

Le préfet de la Haute-Loire,

Éric MAIRE

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2017-01-27-006

01 27 17 BEROULLE Stéphane à Savasse

Récépissé de déclaration d'activité



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES*

**Récépissé de déclaration N°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP518562814
N° SIREN 518562814**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'agrément en date du 14 novembre 2011 à l'organisme BEROULLE STEPHANE,

Le préfet de la Drôme

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme le 01 janvier 2017, complétée le 27 janvier 2017, par Monsieur Stéphane Beroulle en qualité de Gérant, pour l'organisme **BEROULLE STEPHANE** dont l'établissement principal est situé Route des Vacances - 26740 SAVASSE et enregistré sous le N° **SAP518562814** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration qui peuvent être exercées en mode prestataire et sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés),
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile,
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique à domicile,
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage),
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 27 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Responsable de l'Unité
Départementale de la Drôme,
La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2017-02-06-002

01 31 17 JEUNE Isabelle à Montmeyran

Récépissé de déclaration d'activité



PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP509246237
N° SIREN 509246237**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Drôme, Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme le **31 janvier 2017** par Madame Isabelle Jeune en qualité de gérante, pour l'organisme **JEUNE ISABELLE** dont l'établissement principal est situé Quartier Blanquette - 26120 MONTMEYRAN et enregistré sous le N° **SAP509246237** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration qui peuvent être exercées sur le territoire national, en mode mandataire :

- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 06 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Responsable de l'Unité
Départementale de la Drôme,
La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2017-02-06-004

02 05 17 VICTORINO Flora R à Erome 26600

Récépissé de déclaration d'activité



PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP825390545
N° SIREN 825390545**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Drôme,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme le **5 février 2017** par Mademoiselle Flora Victorino en qualité de Gérante, pour l'organisme **VICTORINO FLORA** dont l'établissement principal est situé 250 B Route de Paturel - 26600 EROME et enregistré sous le N° **SAP825390545** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration, exercées en mode prestataire et qui peuvent être réalisées sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés),
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes,
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personne âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personne âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 5 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Responsable de l'Unité
Départementale de la Drôme,
La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2017-02-06-003

12 27 16 GUICHARD Bruno à Saint-Donat-sur-l'Herbasse

Récépissé de déclaration d'activité



PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP397713884
N° SIREN 397713884**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Drôme,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme le **27 décembre 2016** par Monsieur Bruno Guichard en qualité de Gérant, pour l'organisme **GUICHARD BRUNO** dont l'établissement principal est situé 5 Avenue Georges Bert - 26260 SAINT-DONAT-SUR L'HERBASSE et enregistré sous le N° **SAP397713884** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration, qui peuvent être exercée sur le territoire national et en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Travaux de petit bricolage,
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique à domicile,
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage),
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Téléassistance et visioassistance.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 6 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Responsable de l'Unité
Départementale de la Drôme,
La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2017-01-30-003

Arrêté subdélégation DIRECCTE compétence Préfet
Drôme 2017-08 du 30 janvier 2017



PREFET DE LA DRÔME

DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRETE PREFECTORAL N° DIRECCTE/2017/08

Portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe NICOLAS,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu les décrets n°2008-1470 et n°2008-1475 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de l'article L.750-1-1 du code du commerce,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2016-885 du 29 juin 2016 modifiant le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2003 modifié relatif au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC),

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 pris pour l'application du décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008,

Vu la circulaire du 22 juin 2009 relative au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC),

Vu la circulaire du 30 décembre 2010 relative à la procédure administrative applicable au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC),

Vu la circulaire du 18 octobre 2011 relative au transfert de certaines attributions touristiques aux DIRECCTE,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Eric SPITZ, Préfet de la Drôme,

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Philippe NICOLAS, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016007-0009 du 11 janvier 2016 de Monsieur Eric SPITZ, Préfet de la Drôme, portant délégation de signature de ses attributions et compétences à Monsieur Philippe NICOLAS, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRETE :

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude ROCHE, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Drôme, au titre du décret n° 2001-387, tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs aux marques d'identification.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à, Monsieur Simon-Pierre EURY, responsable du pôle « entreprises emploi économie » de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Drôme, tous actes relatifs :

- à l'instruction des demandes de subvention au titre du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), la gestion administrative et financière des opérations subventionnées au titre de ce même fonds et les conventions entre l'Etat et les maîtres d'ouvrage ;
- à la mise en œuvre des mesures de sanction se traduisant par la radiation de la liste des établissements touristiques classés.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude ROCHE, la subdélégation de signature prévue à l'article 1^{er} sera exercée par :

- Monsieur Patrick ROBINEAU, chef du département métrologie ;
- Monsieur Romain BOUHACOURT, chef de la subdivision Sud du département métrologie ;
- Monsieur Frédéric MARTINEZ, chef de la subdivision Centre du département métrologie ;
- Monsieur Frédéric FAYARD, chef de la subdivision Nord du département métrologie ;
- Monsieur Philippe ENJOLRAS, chef de la subdivision Ouest du département métrologie.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Simon-Pierre EURY, la subdélégation de signature prévue à l'article 2 sera exercée par :

- Monsieur Philippe NEYMARC, chef du service « économie de proximité et territoires».

Article 5 : L'arrêté n° DIRECCTE/2016/24 du 12 février 2016 est abrogé.

Article 6 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Lyon, le 30 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

Philippe NICOLAS

84_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits
indirects de Lyon

26-2017-02-08-004

décision de fermeture définitive des débits de tabac
spéciaux Valence Ville et Montélimar
fermeture débits spéciaux Valence Montélimar

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LYON

**DÉCISION DE FERMETURE DE DÉBITS DE TABAC SPECIAUX
SIS DANS LES GARES DE VALENCE-VILLE ET DE MONTELMAR**

La directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Lyon,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 568 ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010, et notamment ses articles 2 et 39 ;

DÉCIDE :

Article 1 : La fermeture définitive des débits de tabac spéciaux situés dans les gares de Valence-Ville (26000) et de Montélimar (26200) consécutive à la résiliation du contrat de gérance des débits applicable à compter du premier mars deux mille dix-sept.

Fait à Lyon, le 08 février 2017

La directrice interrégionale,

Anne Cornet

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois qui suivent la date de publication de la décision.
